



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'un ensemble immobilier sur 2 niveaux de sous sol. Pour se protéger des venues d'eau de nappe le projet prévoit en phase chantier de procéder à un prélèvement des venues d'eau pour tenir hors d'eau le fond de fouille.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES JARDINS DE QUENTIN

Raison sociale

SCCV

N° SIRET

8 9 1 9 3 7 9 5 5 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Société civile

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RODRIGUES VENTURA

Prénom(s)

Antonio

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17°d	Etude au cas par cas, prélèvement 8 m3/h

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif du rabattement de nappe est la construction du sous-sol et de l'ensemble des habitations.

Caractéristique globale du projet

- Surface de la Parcelle 3711 m²
- Surface de Plancher créé - 6665,72 m² dont 93,72 m² communes
- Surface Sous-sol R-1 - 3085 m²
- Surface Sous-sol R-2 - 2518 m²
- Surface Espaces Vert de 1590 m² soit 43% de la Parcelle (PLU 35%)

4.2 Objectifs du projet

Réalisation d'un rabattement de nappe pour la réalisation du sous-sol
Réalisation d'un bâtiment collectif sur deux niveaux de sous-sol.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase chantier, pour la réalisation des voiles sous-sols il sera nécessaire de drainer les eaux au moyen de pointes filtrantes pour tenir hors d'eau le fond de fouille. Les eaux drainées seront rejetées dans le réseau séparatif localisé sous l'avenue du Général De Gaulle.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Projet à destination d'habitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet détient 1589.90 m ² d'espace vert soit 43 % de la surface totale du terrain (3711 m ²).	43%

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 3 Voie : du général de Gaulle

Lieu-dit : _____

Localité : OZOIR LA FERRIERE

Code postal : 7 7 3 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2 ° 4 0 ' 3 9 " E Lat. : 4 8 ° 4 5 ' 4 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	la commune d'Ozoir La Ferrière est incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Champigny par arrêté préfectoral n°2009 DDEA/SEPR/497 du 12/10/2009.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement dans aquifère semi-captif (en raison de la barrière inférieure imperméable constituée par les Argiles de Romainville) demeure peu productif en raison de sa faible épaisseur (environ 6 m) et de son alimentation préférentielle par la pluviométrie efficace, comparativement aux aquifères sous-jacents
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les impacts quantitatifs du projet sur les eaux souterraines en phase travaux sont liés au rabattement de la nappe pour la mise au sec de la fouille temporairement La technique des pointes filtrantes minimise le rayon d'incidence global des ouvrages de pompages, par rapport à l'utilisation d'un puits. A l'arrêt des pompages à l'issue de la phase travaux, le cône de rabattement de la nappe se résorbera et le niveau piézométrique retrouvera son niveau initial. +
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Terre excavée pour réalisation du parking
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	le projet est situé en centre ville
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase chantier - pompes
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	rejet des eaux d'exhaure dans le réseau EP de la commune
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Canalisation

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'étude de vulnérabilité a permis de mettre en évidence au droit du secteur d'étude :

- ☐ La présence d'une nappe libre au sein de la formation des Marnes de Brie (« Aquifère de Brie ») reconnue entre -3,90 m et -4,20 m de profondeur/TN. Cette nappe est séparée des Remblais superficiels par une épaisse couche d'argiles très peu perméables (« Argiles de Brie »), ce qui confère à cet aquifère de Brie une protection « naturelle » au regard d'une pollution superficielle par les Remblais notamment. Par conséquent, cette nappe demeure faiblement vulnérable à une pollution issue du site et de ses activités. Aucun usage sensible n'a été recensé en aval hydraulique du site.
- ☐ Un contexte urbain notable dans les alentours.

Le projet entrainera théoriquement en termes de débit en phase chantier un prélèvement moyen de 21.8 m3/h. Ce

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pendant le terrassement, l'entreprise doit assurer le pompage des eaux situées à l'intérieur des volumes délimités verticalement par les voies périphériques.

Cette entreprise doit respecter les prescriptions techniques stipulées à l'arrêté temporaire des opérations de pompage propre au chantier, ci-après de manière non exhaustive :

- Veiller à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation du milieu aquatique et notamment d'entraînement important de matières en suspension
- S'assurer que les eaux de pompage transitent par un ouvrage de traitement adapté pour respecter les critères de rejets définis dans le projet de convention ;
- S'assurer que les rejets mis en place ne perturbent pas le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage récepteur ;
- Mettre en place un système d'alerte et de contrôle visuel des rejets pendant toute la durée des pompages, par l'intermédiaire de prélèvements d'eau réalisés par un intervenant tiers ;
- Contrôler régulièrement les installations de pompage, de traitement et de rejet ;
- Installer un compteur volumétrique sans remise à 0 ;
- Contrôler les débits de façon continue, avec au minimum un relevé journalier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le type de travaux de la présente demande sont assez fréquents et de petite taille.
Le débit n'est pas assez important pour présenter un réel risque .

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Synthèse analyse	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MAZZOCCHI

Prénom Julien

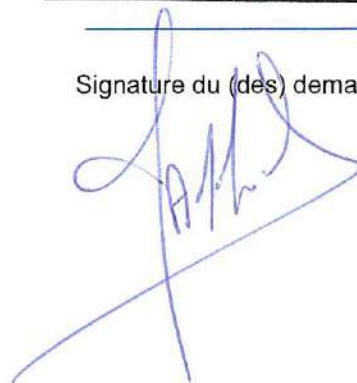
Qualité du signataire Directeur de programme

À CHEVRY - COSSIGNY

Fait le 06/09/2024

LES JARDINS DE QUENTIN
11, rue René Cassin
Téléphone : 01 64 05 93 97 / 09/202
77730 Chevry-Cossigny
Tél : 01 64 05 93 97
Email : contact@arvgroupe.com
SIRET 891 937 955 00013

Signature du (des) demandeur(s)





Vu pour être annexé
à mon arrêté du :

22 JUIN 2022

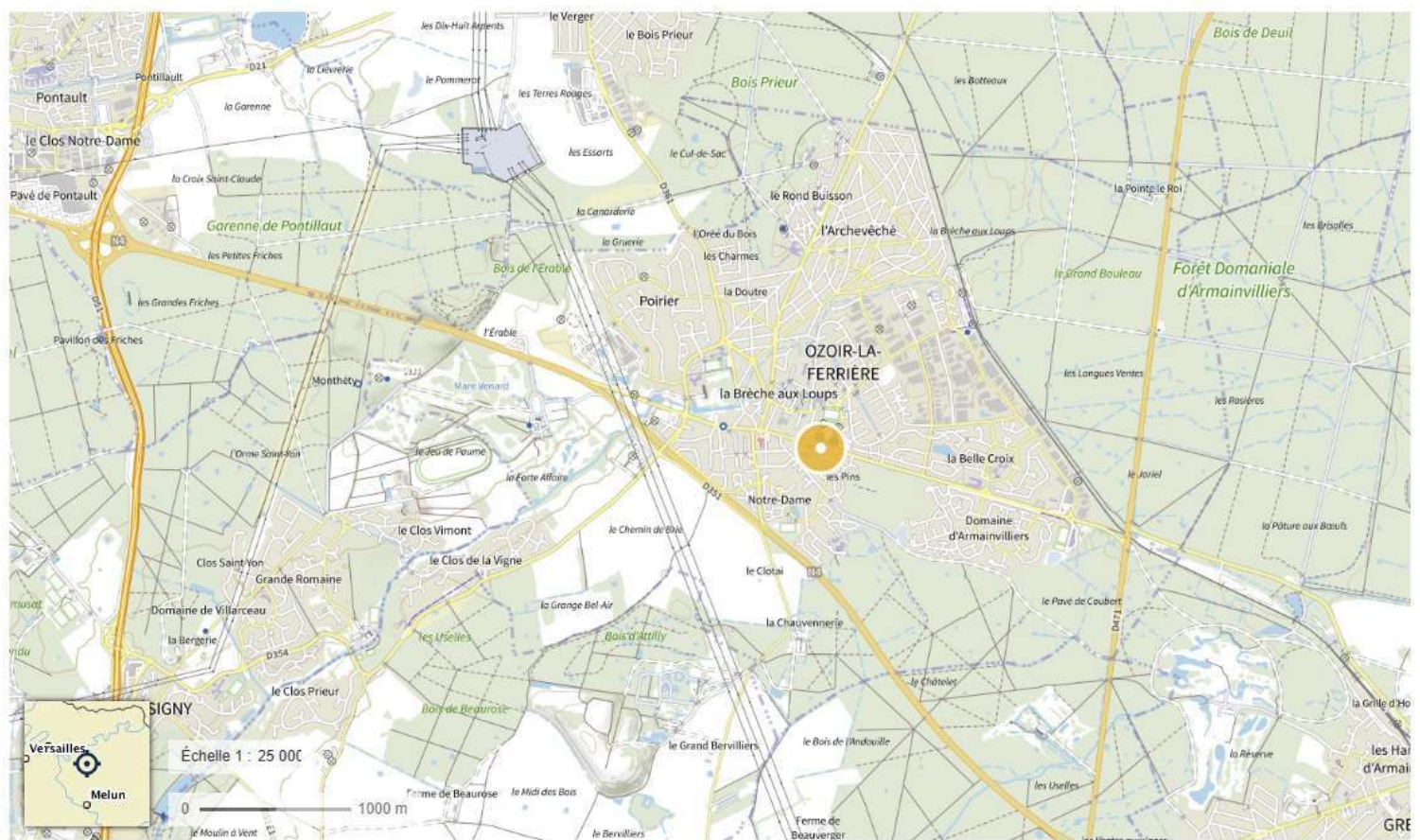
Le Maire
Jean-François ONETO



22 JUIN 2022
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Josyane MELEARD

[Signature]

MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	Permis de construire	Déc. 2021	
 ARV GROUPE 11, rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY	 Agence Laurent Fournier architectes 26-30 rue du Pont Hardy - 77400 LAGNY-SUR-MARNE tél: 0164021369 fax: 0164305056	Construction de logements 3 Avenue Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE	Vue aérienne		03

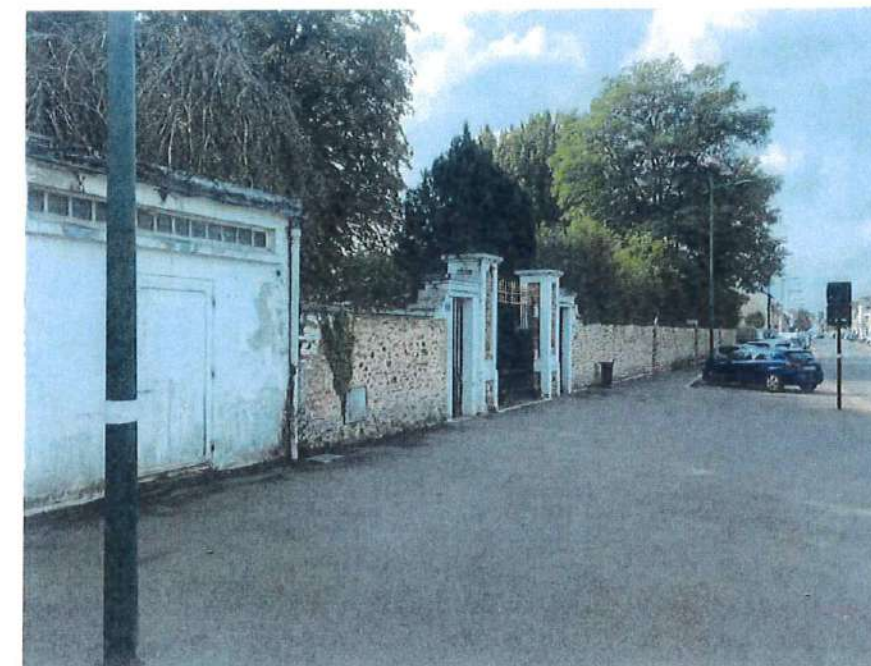




vue 05



vue 06



vue 07



vue 08



vue 09

Vu pour être annexé
à mon arrêté du :

22 JUIN 2022

Le Maire
Jean-François ONETO

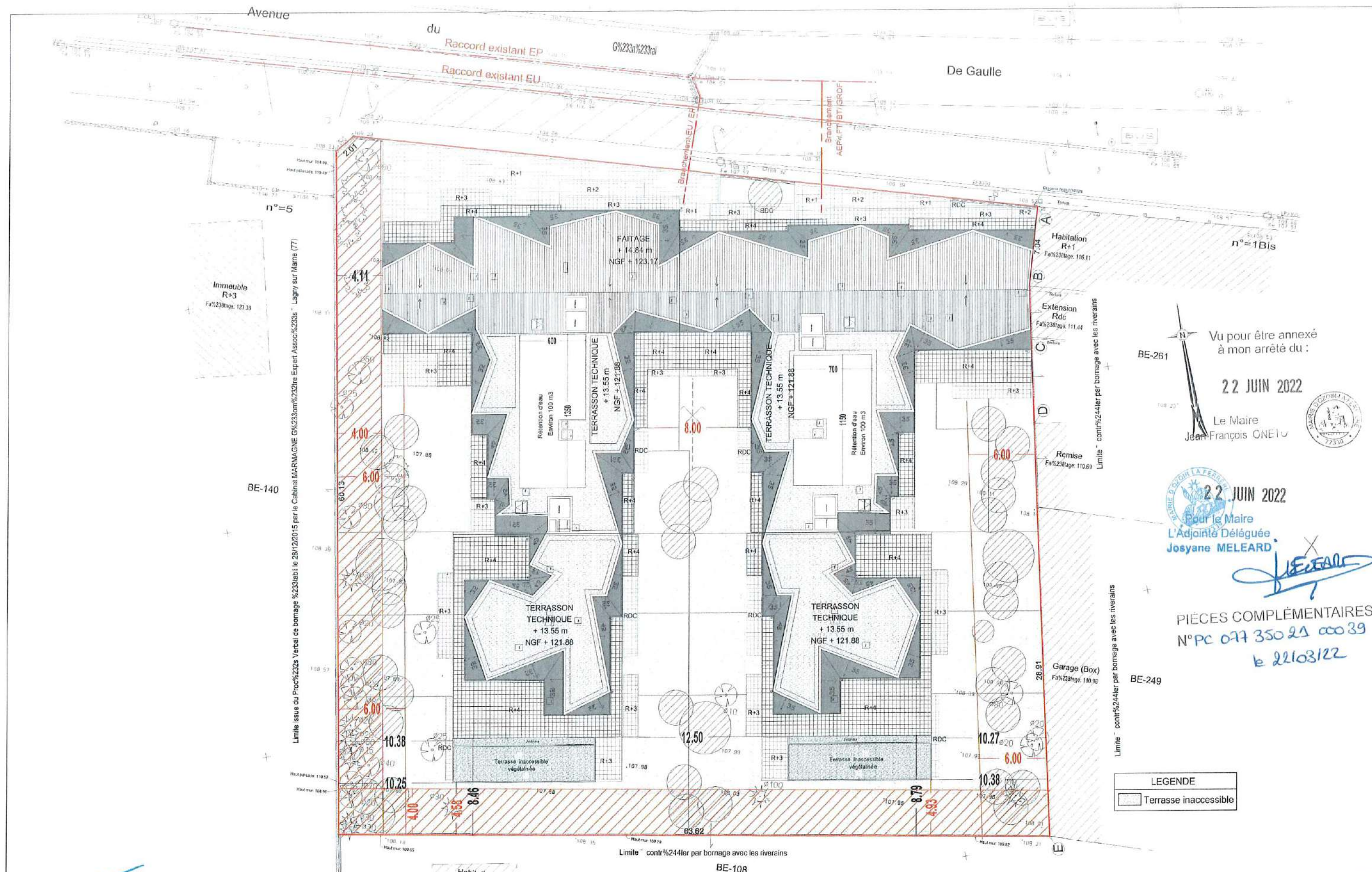


22 JUIN 2022

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Josyane MELEARD

[Signature]

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	PROJET	Permis de construire	Déc. 2021
ARV GROUPE 11, rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY	Agence Laurent Fournet architectes 26-30 rue du Pont Hardy - 77400 LAGNY-SUR-MARNE tél: 0164021369 fax: 0164305058	Construction de logements 3 Avenue Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE	Vues environnement proches	09



Vu pour être annexé
à mon arrêté du :

22 JUIN 2022

Le Maire
Jean-François ONEIL

22 JUIN 2022
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Josyane MELEARD

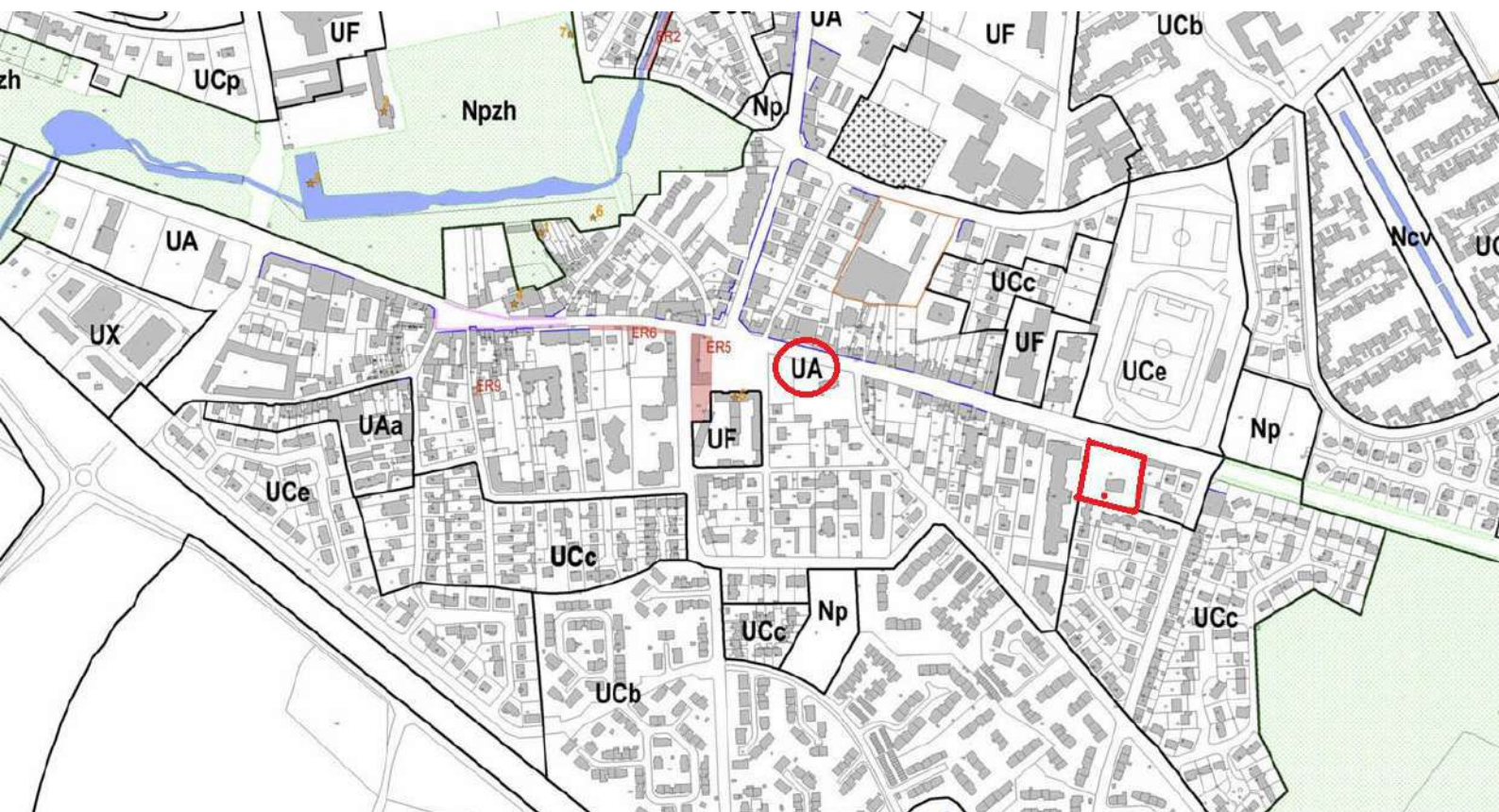
[Signature]

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
N° PC 077 350 21 000 39
e 22103122

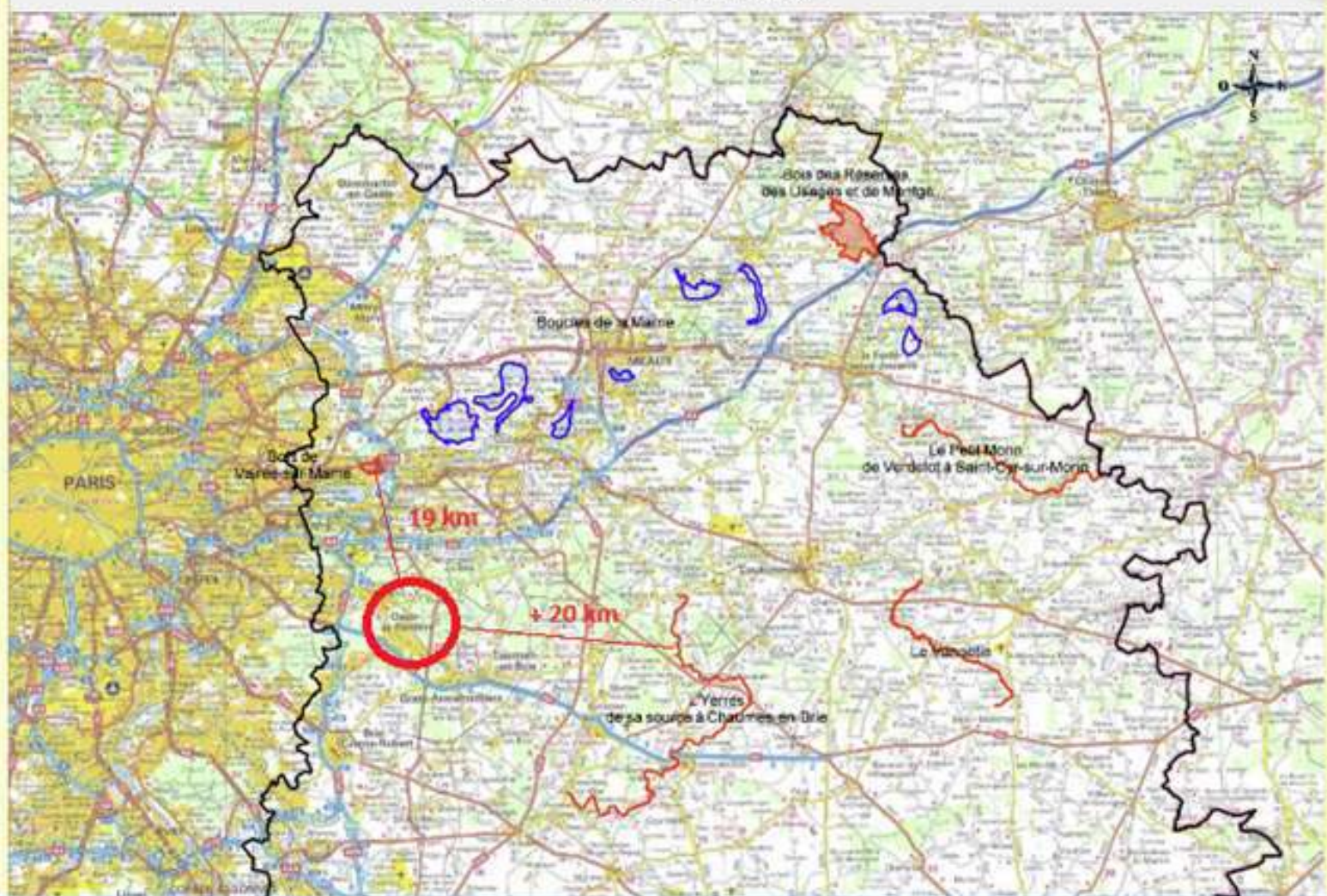
Limite - contr%244ter par bornage avec les riverains

LEGENDE
Terrasse inaccessible

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	PROJET	Permis de construire: pièces complémentaires	Mars 2022
 ARV GROUPE 11, rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY	 Agence Laurent Fournet architectes 26-30 rue du Pont Hardy - 77400 LAGNY-SUR-MARNE tél: 0164021369 fax: 0164305056	Construction de logements 3 Avenue Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE	Plan de Masse	ECH: 1-300e 05



Natura 2000 : les sites en SEINE-ET-MARNE



PIECE N° 0 -SYNTHESE NON TECHNIQUE

Juin – 2024

La société SCCV LES JARDINS DE QUENTIN projette la réalisation d'un ensemble immobilier sur deux niveaux de sous-sols communs et totaux ainsi que des espaces verts sur dalle et en pleine terre sis :

3, avenue du Général De Gaulle

77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Le terrain se situe au sud de la ville d'OZOIR-LA-FERRIERE à proximité du centre-ville. Il est caractérisé par un urbanisme à densité variable :

- Au Sud : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs
- Au Nord : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs + parc des sports
- A l'Ouest : R + 3 / collectifs + tissus pavillonnaires
- A l'Est : R + 2 / tissus pavillonnaires

Le terrain accueille un ensemble bâti qui fera l'objet d'un permis de démolir en accompagnement de notre dépôt de permis de construire.

Cette parcelle accueillait une maison individuelle sur l'Avenue du Général de Gaulle.

Cet ensemble immobilier s'inscrit sur un terrain d'une contenance de 3711 m², ayant la référence cadastrale section 000 BE 107.



MISSION	DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
Adresse du site	3, avenue du Général De Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Nom du pétitionnaire	SCCV LES JARDINS DE QUENTIN
Faculté de substitution	Le pétitionnaire se réserve la faculté de substitution par toute autre personne physique ou morale pour la mise en œuvre du présent dossier
Superficie du site	3711 M ²
Aménagement futur	Complexe immobilier de logements collectifs repartis sur 2 bâtiments et deux niveaux de sous-sols
Occupation actuelle	Inoccupée

NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX	
Contexte	Pour se protéger des venues d'eau de nappe relatives aux circulations au sein des marno calcaires de la brie, le projet prévoit en phase chantier, de drainer les eaux pour tenir hors d'eau le fond de fouille
Installation envisagée en phase travaux	Le chantier d'aménagement global devrait débuter à partir de juin 2024 pour une durée de 25 mois environ. Les travaux de rabattement débuteraient au mois de juillet 2024 pour une période de 5-6 mois. L'exhaure sera réalisée à l'aide d'un réseau de pointe filtrante ou puits filtrants par phase.
Débits considérés	Méthode de calcul : Schneebeli Perméabilité moyenne estimée : 1.10^{-5} m/s Débit horaire : 28.3 m ³ /h (Centennale) - 17 m ³ /h (été). Le rabattement est prévu à partir de juillet 2024 sur une période de 5-6 mois – Un débit moyen de 22 m ³ /h est retenu.
Condition de rejet des eaux d'exhaure en phase travaux	Point de rejet des eaux d'exhaure (Réseau VEOLIA départementale) Avenue du Général de Gaulle via réseau séparatif.

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LAQUELLE DOIVENT ETRE CLASSE LES TRAVAUX

Code de l'environnement Article R214-1

Données de base/ Démarches

Le terrain destiné à être aménagé est situé en zone non inondable, nécessitera la mise hors d'eau en phase chantier et a une emprise inférieure à 1 ha.

Pour savoir si le projet est soumis à déclaration ou à autorisation, il convient d'analyser la nomenclature faisant apparaître les rubriques relatives à la loi sur l'eau.

Cette dernière est composée de 5 grands titres tels que :

TITRE I – PRELEVEMENTS

-Le présent dossier rentre dans le cadre de certaines rubriques

TITRE II – REJETS

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE III – IMPACTS

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE IV – IMPACT SUR LE MILIEU MARIN

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE V – REGIME D'AUTORISATIONS.

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

Au titre de la nomenclature loi sur l'eau et plus précisément du TITRE I faisant référence aux prélèvements, le dossier apparaît concerné par les rubriques suivantes :

Rubriques	Contenu de la rubrique tel que mentionné dans le code de l'environnement	Autorisation (A) Déclaration (D)	De quoi s'agit-il pour le TOTA concerné ? Quel est l'enjeu ?	Arrêté de prescriptions générales (APG)	Guides techniques associés Sources d'information
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	Il convient de prêter attention aux forages réalisés dans le sol afin : - d'éviter la communication entre plusieurs nappes ; - d'éviter la diffusion éventuelle de pollutions. Dans le cas où le forage est destiné à un prélèvement d'eau, la rubrique 1.1.2.0 est aussi concernée.	arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain (...)	Fiche à compléter et à joindre au dossier « loi sur l'eau » de déclaration pour la rubrique 1.1.1.0.

Au titre de la rubrique 1.1.1.0 – le projet rentre dans un cadre déclaratif au titre de la loi sur l'eau

Au titre de la rubrique 1.3.1.0 – le projet rentre dans le cadre d'une demande d'autorisation

1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils ;		La rubrique concerne les modes spécifiques de gestion d'aquifères identifiés qui ont été mis en place pour permettre une exploitation durable des ressources en eaux souterraines, prévenir les difficultés risquant d'apparaître notamment en période d'étiage pour les masses d'eaux peu profondes, ainsi que les éventuels conflits d'usage, et assurer une gestion patrimoniale de la ressource.	arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales	Pour en savoir plus sur les zones de répartition des eaux (ZRE)
	1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h	A			

Après vérification, la commune d'Ozoir La Ferrière est incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Champigny par arrêté préfectoral n°2009 DDEA/SEPR/497 du 12/10/2009.

En effet, conformément à l'article 2 de l'arrêté relatif à la constatation des communes incluses dans la zone de répartition de la nappe de Champigny, cette dernière stipule :

« Dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1000 m3 /an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m3 /h : **(A)**
- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1000 m3 /an mais inférieure à 8m3 /h : **(D)**. »

SYNTHESE CADRE REGLEMENTAIRE	
ARTICLE R214-1	Rubrique 1.3.1.0
ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Catégorie 17 (d) avec examen au cas par cas
ARTICLE R214-23	Durée inférieure à 1 an -> demande d'autorisation temporaire de 6 mois renouvelable 1 fois

Le présent dossier rentre donc dans le cadre d'un dossier d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau lié à un rabattement de nappe d'une durée de 6 mois renouvelable une fois au titre de la loi sur l'eau

ETUDE D'INCIDENCE	
Contexte Géologique	- Limons de 0 à 1,3 - Argile de 1,3 à 3,80 - limons de 3,8 à 7,30 ml
Contexte Hydrogéologique	L'aquifère identifié superficiellement au droit du site au sein des calcaires de Brie à -3,20 -4,00 ml de profondeur. Cet aquifère semi-captif (en raison de la barrière inférieure imperméable constituée par la formation par les argiles vertes de Romainville) demeure peu productif en raison de sa faible épaisseur comparativement aux aquifères sous -jacents (Aquifère des calcaires de Champigny de l'Eocène supérieure en Brie et l'aquifère supérieur du Lutécien).

Piézométrie	Des relevés des niveaux d'eau ont été réalisés au sein de quatre piézomètres. Le niveau d'eau mesuré entre 104,80 NGF et 104 NGF. On estime le niveau moyen de l'aquifère à 104,40 NGF
Perméabilité	Perméabilité relevée : 1.10^{-5} m/s
Contexte Hydrologique	La zone d'étude est localisée à environ 1 km du ru de la Ménagerie traverse la commune d'Ozoir la Ferrière de part en part. -D'après les sites ADES du BRGM et de la BNPE, 2 points de référencement en prélèvement de la nappe sont référencés, distants d'environ 2500 m à 3000 m de la zone d'étude :
Qualité des eaux	Mise en place d'un dispositif de prétraitement de type bac de décantation par lequel les eaux transiteront avant rejet
Qualité des sols	Les investigations révèlent de la pollution avec traces d'hydrocarbure résultant de la fuite d'une ancienne cuve à fioul domestique -> La source de la pollution a été traitée et retirée. Les terres polluées seront redirigées vers un centre de traitement appropriés.
Espace Naturel	Absence de zone humide Absence d'incidence sur les sites NATURA 2000
COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE	
Modification n°1 du P.L.U. approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021	UA.8.4. Assainissement des eaux pluviales L'infiltration sur l'unité foncière doit permettre l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur celle-ci. Pour toute construction nouvelle, la gestion des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière est étudiée en priorité : - par infiltration (puisard, bac récupérateur, ou autre technique d'infiltration), lorsque la qualité du sol le permet et sous réserve de ne pas accroître le risque d'inondation par ruissellement ; Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière Règlement - ZONE UA - Modification n°1 du P.L.U. 48 - et/ou par l'intermédiaire de dispositifs de stockage. Dans le cas d'une impossibilité technique liée à la nature du sol, une analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé et agréé, devra vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin de justifier cette impossibilité technique. En cas d'absence d'infiltration possible sur l'unité foncière, le règlement du SyAGE doit être respecté.
SYAGE	Le projet prévoit la mise en place d'un bassin de rétention dont le dimensionnement a été calculé par un bureau d'étude Spécialisé et dont le débit de rejet est conforme aux exigences de la commune et des organismes de traitement des eaux dans ce secteur.

ETUDE D'INCIDENCE NATURE 2000	Le projet n'appartient à aucune zone naturelle ni zone NATURA 2000, il n'a pas d'influence sur les zones NATURA 2000 situées dans le secteur
URBANISME	Le permis de construire a été déposé à la mairie en date 23/12/2021 enregistré sous le numéro PC N° 77330 21 00039

RAISONS POUR LEQUEL LE PROJET A ETE RETENU

La ville d'Ozoir-La-Ferrière connaît un fort développement depuis plusieurs années du fait de sa situation

Dans le but d'assurer la conformité du projet au PLU, l'intention première a été de créer une continuité urbaine et architecturale avec les projets limitrophes.

Les logements sont donc quant à eux plus en retrait ou en second plan.
En parallèle, la forme de T des deux bâtiments permet de déterminer des jardins privatifs végétales.

La collecte des eaux pluviales est conçue afin de limiter le rejet au réseau, conformément au règlement d'assainissement du département et au PLU de la commune

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude afin de minimiser les volumes rejeté au réseau avec la mise en place de bassin de rétention de rétention en toiture terrasse afin de stocker et avant rejet régulé au réseau.

La note de calcul du bassin de stockage ainsi que la note des autorités est disponible en annexe 04

DOSSIER D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRELEVEMENTS D'EAU LIE A UN RABATTEMENT DE NAPPE

Livre 2 Titre Ier du code de l'environnement
Articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement

**Construction d'un ensemble immobilier de logements collectifs sur
2 niveaux de sous-sol**



1

Juin – 24

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PIECE N° 0 : SYNTHÈSE NON TECHNIQUE.....	7
PIECE N° 1 : NOM ET COORDONNÉES DU PETITIONNAIRE.....	14
PIECE N° 2 : EMBLEMEMENT DES TRAVAUX.....	16
CHAPITRE 1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE.....	17
PIECE N° 3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX, RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	19
CHAPITRE 2 – Présentation générale du projet.....	20
2.1 Caractéristiques générales du projet.....	20
2.2 Gestion des eaux usées.....	21
2.3 Gestion des eaux pluviales.....	21
CHAPITRE 3 RABATTEMENT DE LA NAPPE.....	26
3.1 Installations envisagées en phase travaux	26
3.2 Débit d'exhaure considéré.....	28
3.3 Volume prélevée.....	29
3.4 Conditions de rejet des eaux d'exhaure en phase chantier.....	29
CHAPITRE 4 – RUBRIQUES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉES.....	30
PIECE N° 4 : ÉTUDE D'INCIDENCE.....	33
CHAPITRE 5 – OBJECTIF DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE.....	33
CHAPITRE 6 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	30
CHAPITRE 7 – IMPACT DU PRÉLEVEMENT SUR LA RESSOURCE.....	30
CHAPITRE 8 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE RÉGLEMENT D'ASSAINISSEMENT.....	31
CHAPITRE 9 – COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LESDAGE.....	45
CHAPITRE 10 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES ZONES NATURELLES ET NATURELLES 2000.....	47
CHAPITRE 11 – COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SRCE	47
CHAPITRE 12 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDRIF	47
CHAPITRE 13 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SRCAE	48
CHAPITRE 14 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE ScOT.....	48
CHAPITRE 15 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	49
CHAPITRE 16 – COMPATIBILITÉ AU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027.....	50
CHAPITRE 17 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE.....	50
CHAPITRE 18 MESURES REDUCTRICES EN PHASE CHANTIER.....	51
CHAPITRE 19 -AVANCEMENT DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	52
PIECE N° 5 : MOYENS DE SURVEILLANCE	53
CHAPITRE 20 -SURVEILLANCE DU RABATTEMENT DE NAPPE.....	54

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de situation

ANNEXE 2 : Plans du projet

ANNEXE 3 : Notice descriptive du projet

ANNEXE 4 : Note de calcul du volume de rétention

ANNEXE 5 : Arrêté du Permis de Construire et attendu relatif à la gestion des eaux

ANNEXE 6 : Etude Environnementale bureau d'étude

ANNEXE 7 : Etude de Sol G2 PRO et Etude NPHE

ANNEXE 8 : Certificat de dégazage cuve à fuel

ANNEXE 9 : Demande d'accord pour rejet des eaux d'exhaure Mairie et SYAGE

ANNEXE 10 : Carte NATURA 2000 et ZNIEFF

ANNEXE 11 : Notice NATURA 2000

ANNEXE 12 : Rapport de risques Géorisques du site

ANNEXE 13 : Lettre d'engagement sur la non utilisation de produits phytosanitaires et d'entretien des ouvrages de gestions de l'eau

ANNEXE 14 : Certificat de propriété du pétitionnaire

ANNEXE 15 : Entreprise rabattement de nappe

INTRODUCTION

L'objet de cette demande de permis de construire concerne la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant : 118 logements.

Cet ensemble immobilier s'inscrit sur un terrain d'une contenance de 3711 m², ayant la référence cadastrale section 000 BE 107.

ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le terrain se situe au sud de la ville d'OZOIR-LA-FERRIERE à proximité du centre-ville. Il est caractérisé par un urbanisme à densité variable :

- Au Sud : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs
- Au Nord : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs + parc des sports
- A l'Ouest : R + 3 / collectifs + tissus pavillonnaires
- A l'Est : R + 2 / tissus pavillonnaires

Le terrain accueille un ensemble bâti qui fera l'objet d'un permis de démolir en accompagnement de notre dépôt de permis de construire.

Cette parcelle accueille actuellement une maison individuelle sur l'Avenue du Général de Gaulle.

4

PRESENTATION DU PROJET

Dans le but d'assurer la conformité du projet au PLU, l'intention première a été de créer une continuité urbaine et architecturale avec les projets limitrophes.

Ainsi, l'alignement qui se fait par le Rez-de Chaussée, permet d'affirmer la définition d'un front bâti, où sont implantés les locaux poubelles, vélos, techniques mais aussi un local commercial de 93.72 m². Ce dispositif permet de garder l'intimité et la proximité des vues directes des logements sur la voie publique.

Les logements sont donc quant à eux plus en retrait ou en second plan.

En parallèle, la forme de T des deux bâtiments permet de déterminer des jardins privés végétales.

ORGANISATION ET COMPOSITION DES VOLUMES

La parcelle se situe dans la zone UA du PLU.

UA 1.1- Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits

UA 1.2- Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

- Démolitions soumises à P.D. incluses au dossier.

UA 3.4 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions sont implantées sur une des deux limites séparatives latérales.

La distance de 6 mètres minimal est respectée en tout point de la nouvelle façade, par rapport à la limite séparative, si la façade comporte des vues directes, ou des balcons ou terrasses en surplomb situés à plus de 60 cm de sol.

La distance minimum de 4 mètres, en tout point de la nouvelle façade, par rapport à la limite séparative si la façade ne comporte pas de vue directe.

UA 3.5 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

La construction des deux bâtiments est à une distance supérieure ou égale à 8m, en vis-à-vis, comporte des baies assurant des vues directes de chaque construction.

UA 3.6 – Obligations en matière de performance énergétique et environnementale

Le projet essaie de participer à la mise en œuvre des objectifs de qualités environnementales par son orientation des façades avec une proposition de logements traversant (quand cela est possible).

La construction assure une gestion optimisée de l'Energie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique.

La 5ème façade est composée partiellement d'une toiture terrasse végétalisée sur la partie sud du bâtiment.

5

UA.4 10- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

UA 4.1 Dispositions générales

Les constructions présentent une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux. Elles cherchent un confort optimal des habitants et l'utilisateur par l'ensoleillement avec de belles terrasses plein sud.

UA 4.2 Composition des constructions

L'aspect et la couleur des matériaux de parement et des peintures extérieures s'harmonisent et s'intègrent à l'environnement.

Façades

Les façades seront homogènes, dans la forme, les matériaux et les couleurs.

Les revêtements donnants sur l'Avenue General de Gaulle seront les suivants :

- 1- Des parements en briques (proposant un dégradé du bas vers le haut).
- 2- L'enduit sera de couleur blanc.
- 3- Le dernier niveau (R+3+C) sera un bardage de deux teintes différentes.
- 4- Les menuiseries extérieures seront Blanches.

UA 4.3. Volumes

Les volumes sont simples, disposés en 4 cages d'escaliers.

UA 4.4 Toitures

Les toits seront en toiture terrasse qui accueillera de la végétalisation au sud de la parcelle.
Mais aussi accueillera un dispositif de rétention des eaux pluviales par un bassin d'environ 200m³, localisé au nord de la toiture terrasse.

UA 5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

UA .5.1 Traitement des espaces libres

Les surfaces libres de toute construction seront paysagées et plantées en privilégiant les essences locales. Avec une bienveillance sur la préservation de la biodiversité pour la faune et la flore.

UA .5.2 Espaces verts

Le projet détient 1589.90 m² d'espace vert soit **43 %** de la surface totale du terrain (3711 m²).

Le PLU indique que les espaces verts doivent représenter au moins 30 % de la surface totale du terrain.

UA .6 Stationnement

UA .6.1 Places de stationnement pour les véhicules motorisés

Le projet comporte plusieurs destinations, il doit satisfaire aux règles fixées pour chacune des destinations au prorata, selon les cas :

Pour les constructions :

1.5 places de stationnement par logements soit $118 \times 1.5 = 177$ places de stationnement

Pour les constructions à usage de commerces, services et d'artisanat : la surface étant inférieure à 100m², nous ne sommes pas redevables de place de stationnement.

PIECE N° 0 -SYNTHESE NON TECHNIQUE

Juin – 2024

La société SCCV LES JARDINS DE QUENTIN projette la réalisation d'un ensemble immobilier sur deux niveaux de sous-sols communs et totaux ainsi que des espaces verts sur dalle et en pleine terre sis :

3, avenue du Général De Gaulle

77330 OZOIR-LA-FERRIERE

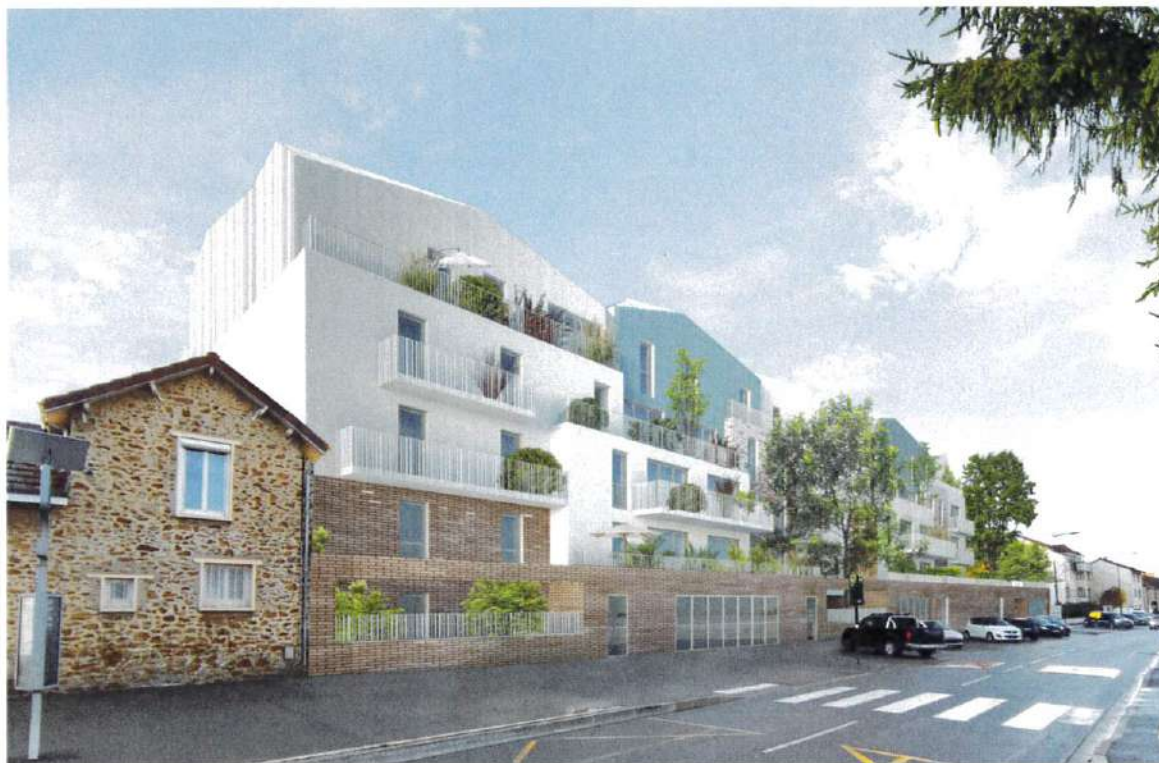
Le terrain se situe au sud de la ville d'OZOIR-LA-FERRIERE à proximité du centre-ville. Il est caractérisé par un urbanisme à densité variable :

- Au Sud : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs
- Au Nord : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs + parc des sports
- A l'Ouest : R + 3 / collectifs + tissus pavillonnaires
- A l'Est : R + 2 / tissus pavillonnaires

Le terrain accueille un ensemble bâti qui fera l'objet d'un permis de démolir en accompagnement de notre dépôt de permis de construire.

Cette parcelle accueillait une maison individuelle sur l'Avenue du Général de Gaulle.

Cet ensemble immobilier s'inscrit sur un terrain d'une contenance de 3711 m², ayant la référence cadastrale section 000 BE 107.



MISSION	DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
Adresse du site	3, avenue du Général De Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Nom du pétitionnaire	SCCV LES JARDINS DE QUENTIN
Faculté de substitution	Le pétitionnaire se réserve la faculté de substitution par toute autre personne physique ou morale pour la mise en œuvre du présent dossier
Superficie du site	3711 M ²
Aménagement futur	Complexe immobilier de logements collectifs repartis sur 2 bâtiments et deux niveaux de sous-sols
Occupation actuelle	Inoccupée

NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX	
Contexte	Pour se protéger des venues d'eau de nappe relatives aux circulations au sein des marno calcaires de la brie, le projet prévoit en phase chantier, de drainer les eaux pour tenir hors d'eau le fond de fouille
Installation envisagée en phase travaux	Le chantier d'aménagement global devrait débuter à partir de juin 2024 pour une durée de 25 mois environ. Les travaux de rabattement débuteraient au mois de juillet 2024 pour une période de 5-6 mois. L'exhaure sera réalisée à l'aide d'un réseau de pointe filtrante ou puits filtrants par phase.
Débits considérés	Méthode de calcul : Schneebeli Perméabilité moyenne estimée : 1.10^{-5} m/s Débit horaire : 28.3 m ³ /h (Centennale) - 17 m ³ /h (été). Le rabattement est prévu à partir de juillet 2024 sur une période de 5-6 mois – Un débit moyen de 22 m ³ /h est retenu.
Condition de rejet des eaux d'exhaure en phase travaux	Point de rejet des eaux d'exhaure (Réseau VEOLIA départementale) Avenue du Général de Gaulle via réseau séparatif.

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LAQUELLE DOIVENT ETRE CLASSE LES TRAVAUX
Code de l'environnement Article R214-1
Données de base/ Démarches

Le terrain destiné à être aménagé est situé en zone non inondable, nécessitera la mise hors d'eau en phase chantier et a une emprise inférieure à 1 ha.

Pour savoir si le projet est soumis à déclaration ou à autorisation, il convient d'analyser la nomenclature faisant apparaître les rubriques relatives à la loi sur l'eau.

Cette dernière est composée de 5 grands titres tels que :

TITRE I – PRELEVEMENTS

-Le présent dossier rentre dans le cadre de certaines rubriques

TITRE II – REJETS

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE III – IMPACTS

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE IV – IMPACT SUR LE MILIEU MARIN

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE V – REGIME D'AUTORISATIONS.

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

Au titre de la nomenclature loi sur l'eau et plus précisément du TITRE I faisant référence aux prélèvements, le dossier apparaît concerné par les rubriques suivantes :

10

Rubriques	Contenu de la rubrique tel que mentionné dans le code de l'environnement	Autorisation (A) Déclaration (D)	De quoi s'agit-il pour le IOTA concerné ? Quel est l'enjeu ?	Arrêté de prescriptions générales (APG)	Guides techniques associés Sources d'information
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	Il convient de prêter attention aux forages réalisés dans le sol afin : - d'éviter la communication entre plusieurs nappes ; - d'éviter la diffusion éventuelle de pollutions. Dans le cas où le forage est destiné à un prélèvement d'eau, la rubrique 1.1.2.0 est aussi concernée.	arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain (...)	Fiche à compléter et à joindre au dossier « loi sur l'eau » de déclaration pour la rubrique 1.1.1.0.

Au titre de la rubrique 1.1.1.0 – le projet rentre dans un cadre déclaratif au titre de la loi sur l'eau

Au titre de la rubrique 1.3.1.0 – le projet rentre dans le cadre d'une demande d'autorisation

1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :		La rubrique concerne les modes spécifiques de gestion d'aquifères identifiés qui ont été mis en place pour permettre une exploitation durable des ressources en eaux souterraines, prévenir les difficultés risquant d'apparaître notamment en période d'étiage pour les masses d'eaux peu profondes, ainsi que les éventuels conflits d'usage, et assurer une gestion patrimoniale de la ressource.		Pour en savoir plus sur les zones de répartition des eaux (ZRE)
	1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h	A		arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales	

Après vérification, la commune d'Ozoir La Ferrière est incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Champigny par arrêté préfectoral n°2009 DDEA/SEPR/497 du 12/10/2009.

En effet, conformément à l'article 2 de l'arrêté relatif à la constatation des communes incluses dans la zone de répartition de la nappe de Champigny, cette dernière stipule :

« Dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1000 m³ /an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³ /h : **(A)**
- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1000 m³ /an mais inférieure à 8m³ /h : **(D).** »

SYNTHESE CADRE REGLEMENTAIRE	
ARTICLE R214-1	Rubrique 1.3.1.0
ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Catégorie 17 (d) avec examen au cas par cas
ARTICLE R214-23	Durée inférieure à 1 an -> demande d'autorisation temporaire de 6 mois renouvelable 1 fois

11

Le présent dossier rentre donc dans le cadre d'un dossier d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau lié à un rabattement de nappe d'une durée de 6 mois renouvelable une fois au titre de la loi sur l'eau

ETUDE D'INCIDENCE	
Contexte Géologique	- Limons de 0 à 1,3 - Argile de 1,3 à 3,80 - limons de 3,8 à 7,30 ml
Contexte Hydrogéologique	L'aquifère identifié superficiellement au droit du site au sein des calcaires de Brie à -3,20 -4,00 ml de profondeur. Cet aquifère semi-captif (en raison de la barrière inférieure imperméable constituée par la formation par les argiles vertes de Romainville) demeure peu productif en raison de sa faible épaisseur comparativement aux aquifères sous -jacents (Aquifère des calcaires de Champigny de l'Eocène supérieure en Brie et l'aquifère supérieur du Lutécien).
Piézométrie	Des relevés des niveaux d'eau ont été réalisés au sein de quatre piézomètres. Le niveau d'eau mesuré entre 104,80 NGF et 104 NGF. On estime le niveau moyen de l'aquifère à 104,40 NGF
Perméabilité	Perméabilité relevée : 1.10^{-5} m/s

Contexte Hydrologique	La zone d'étude est localisée à environ 1 km du ru de la Ménagerie traverse la commune d'Ozoir la Ferrière de part en part. -D'après les sites ADES du BRGM et de la BNPE, 2 points de référencement en prélèvement de la nappe sont référencés, distants d'environ 2500 m à 3000 m de la zone d'étude :
Qualité des eaux	Mise en place d'un dispositif de prétraitement de type bac de décantation par lequel les eaux transiteront avant rejet
Qualité des sols	Les investigations révèlent de la pollution avec traces d'hydrocarbure résultant de la fuite d'une ancienne cuve à fioul domestique -> La source de la pollution a été traitée et retirée. Les terres polluées seront redirigés vers un centre de traitement appropriés.
Espace Naturel	Absence de zone humide Absence d'incidence sur les sites NATURA 2000
COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE	
Modification n°1 du P.L.U. approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021	UA.8.4. Assainissement des eaux pluviales L'infiltration sur l'unité foncière doit permettre l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur celle-ci. Pour toute construction nouvelle, la gestion des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière est étudiée en priorité : - par infiltration (puisard, bac récupérateur, ou autre technique d'infiltration), lorsque la qualité du sol le permet et sous réserve de ne pas accroître le risque d'inondation par ruissellement ; Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière Règlement - ZONE UA - Modification n°1 du P.L.U. 48 - et/ou par l'intermédiaire de dispositifs de stockage. Dans le cas d'une impossibilité technique liée à la nature du sol, une analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé et agréé, devra vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin de justifier cette impossibilité technique. En cas d'absence d'infiltration possible sur l'unité foncière, le règlement du SyAGE doit être respecté.
SYAGE	Le projet prévoit la mise en place d'un bassin de rétention dont le dimensionnement a été calculé par un bureau d'étude Spécialisé et dont le débit de rejet est conforme aux exigences de la commune et des organismes de traitement des eaux dans ce secteur.
ETUDE D'INCIDENCE NATURE 2000	Le projet n'appartient à aucune zone naturelle ni zone NATURA 2000, il n'a pas d'influence sur les zones NATURA 2000 situées dans le secteur
URBANISME	Le permis de construire a été déposé à la mairie en date 23/12/2021 enregistré sous le numéro PC N° 77330 21 00039

RAISONS POUR LEQUEL LE PROJET A ETE RETENU

La ville d'Ozoir-La-Ferrière connaît un fort développement depuis plusieurs années du fait de sa situation

Dans le but d'assurer la conformité du projet au PLU, l'intention première a été de créer une continuité urbaine et architecturale avec les projets limitrophes.

Les logements sont donc quant à eux plus en retrait ou en second plan.

En parallèle, la forme de T des deux bâtiments permet de déterminer des jardins privatifs végétales.

La collecte des eaux pluviales est conçue afin de limiter le rejet au réseau, conformément au règlement d'assainissement du département et au PLU de la commune

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude afin de minimiser les volumes rejeté au réseau avec la mise en place de bassin de rétention de rétention en toiture terrasse afin de stocker et avant rejet régulé au réseau.

La note de calcul du bassin de stockage ainsi que la note des autorités est disponible en annexe 04

PIECE N°01 : PETITIONNAIRE

Pétitionnaire**SCCV LES JARDINS DE QUENTIN**

11 rue René Cassin
77173 CHEVRY-COSSIGNY
N° SIRET 891 937 955 00013

Interlocuteur du suivi du dossier et signataire du dossier

Julien MAZZOCCHI
Directeur de Programme
Téléphone : 07 83 81 62 65
j.mazzocchi@arvgroupe.com

PIECE N°02
EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES
TRAVAUX DOIVENT ETRE
REALISES

CHAPITRE 1 – DESCRIPTION DU SITE

1.1 LOCALISATION DU SITE

Sur le plan régionale projet est localisé sur la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE dans le département de la Seine et Marne.

Localisation du projet à l'échelle communale (Google maps)



17

Le site correspond à la parcelle cadastrale 000 BE 107 et d'une emprise cadastrale de 3711 m².

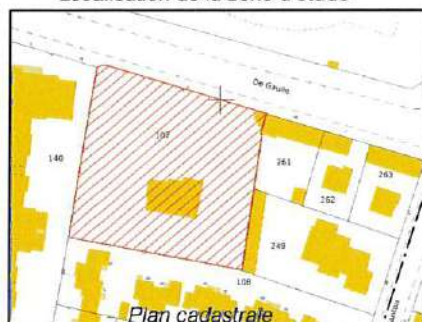
Le terrain se situe au sud de la ville d'OZOIR-LA-FERRIERE à proximité du centre-ville. Il est caractérisé par un urbanisme à densité variable :

- Au Sud : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs
- Au Nord : R + 2 à R + 3 / tissus pavillonnaires et collectifs + parc des sports
- A l'Ouest : R + 3 / collectifs + tissus pavillonnaires
- A l'Est : R + 2 / tissus pavillonnaires

D'après la carte géologique du BRGM de Brie-Comte-Robert et selon les résultats des études d'archive réalisées à proximité, le terrain étudié est situé sur le plateau de Brie où se développent les Argiles et Marno-Calcaires de Brie, généralement masquées en surface par des dépôts de limons de plateaux.

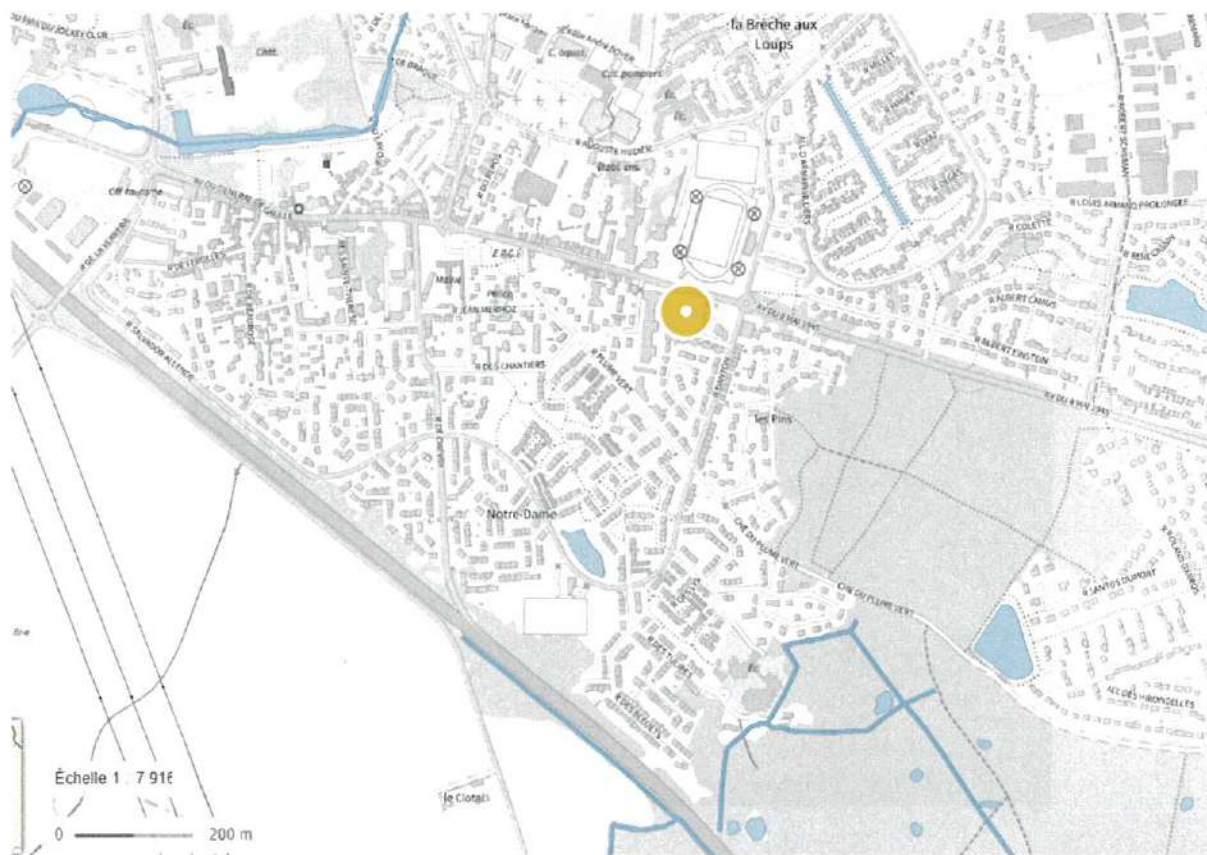
La commune d'Ozoir la Ferrière n'est pas soumise à un plan de prévention des risques d'inondation. Le secteur d'étude est situé en dehors de toute zone inondable.

Localisation de la zone d'étude

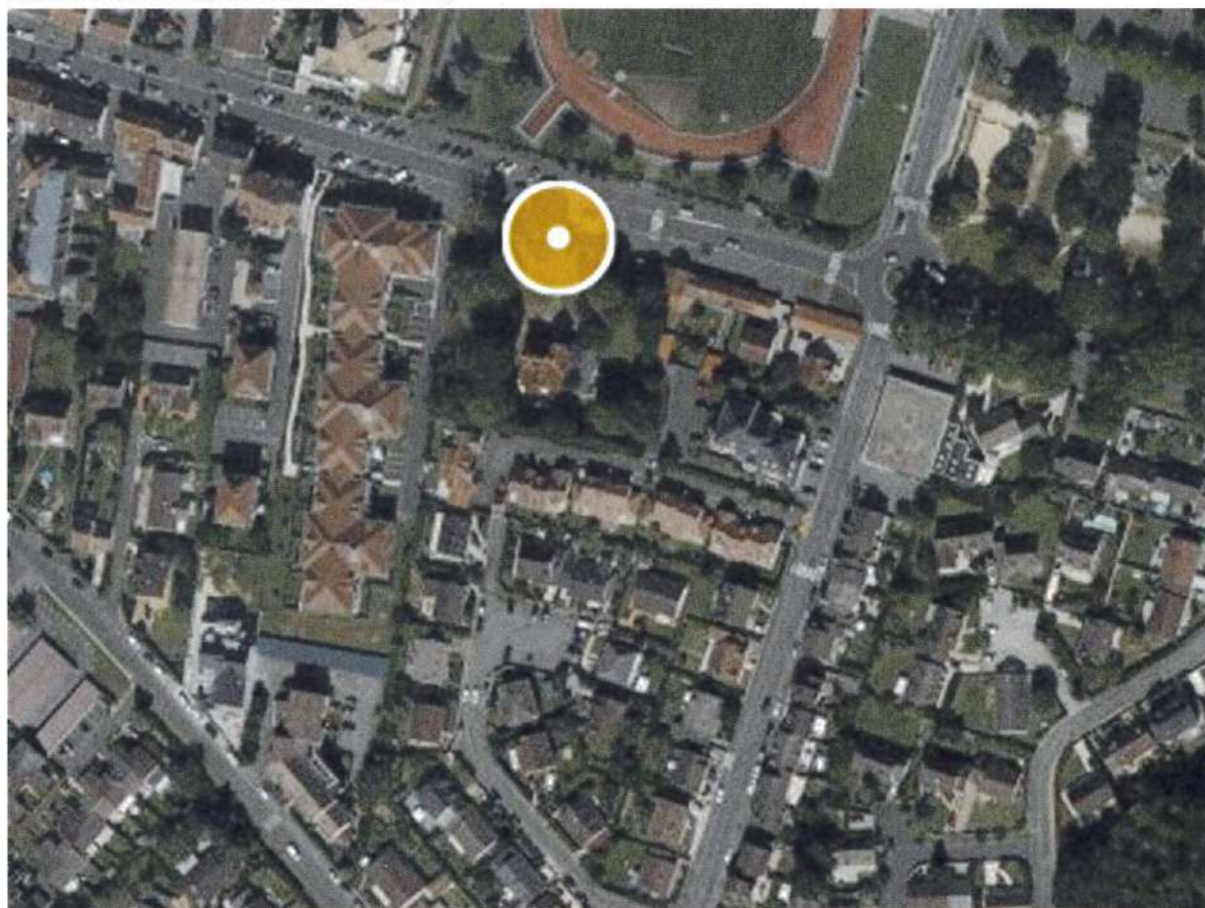


48.761042, 2.677383
3 Avenue du Général de Gaulle
77330 Ozoir-la-Ferrière
Parcelle : 000 / BE / 0107
Altitude : 108.04 m

Environnement



Plans des cours d'eau (BCAE 2024 – Géoportail)



**PIECE N°03 :
NATURE, CONSISTANCE,
VOLUME ET OBJETS DES
TRAVAUX, RUBRIQUES DE LA
NOMENCLATURE**

CHAPITRE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le projet est situé d'après le plan de zonage de la ville d'Ozoir en zone UA.

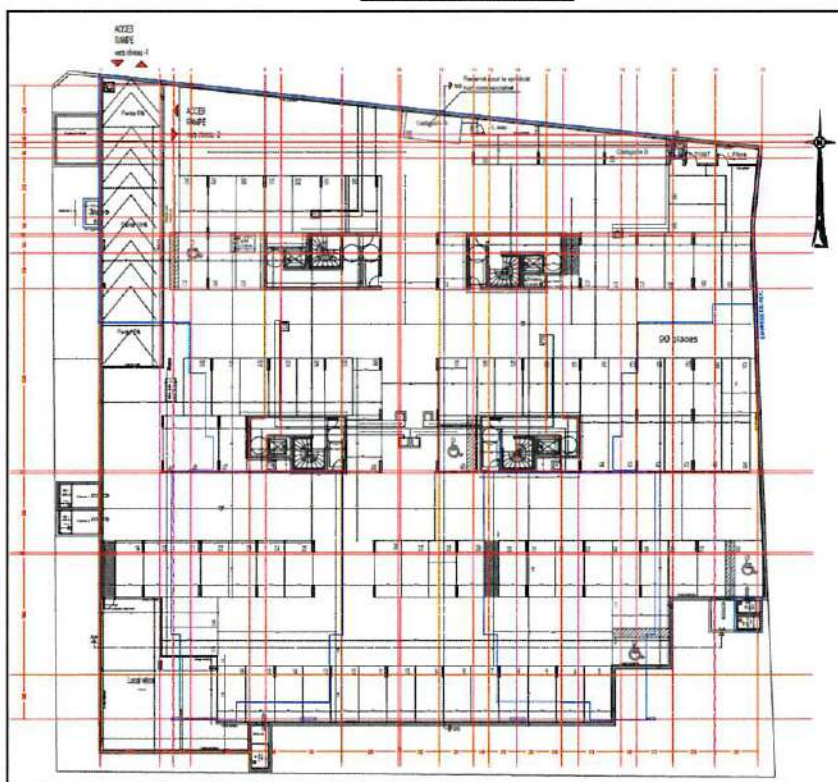
Le projet de la SCCV Les Jardins de Quentin est la création de 118 logements repartis en 2 bâtiments avec 2 niveaux de sous-sols communs permettant le stationnement de 177 véhicules.

L'emprise sur la parcelle (3711 m²)

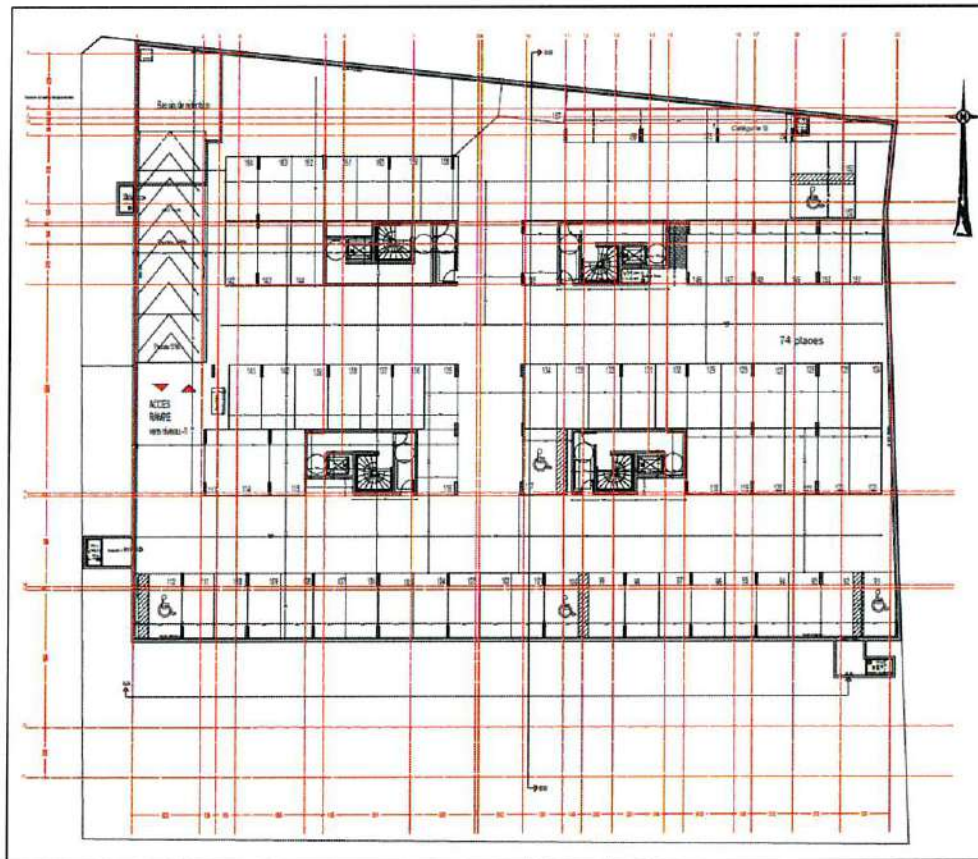
Extrait du plan masse



Sous-sol -1 (3085 m²)



Sous-sol -2 (2518 m²)



21

2.2 GESTION DES EAUX USEES

Le rejet des eaux usées se fera par un regard de branchement sur l'avenue du Général De Gaulle après acheminement par le sous-sol et conformément aux prescriptions émises par VEOLIA à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

2.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le plan local d'urbanisme, des prescriptions particulières concernant la gestion des eaux pluviales sont indiquées pour la zone Ua.

« L'infiltration sur l'unité foncière doit permettre l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur celle-ci. Pour toute construction nouvelle, la gestion des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière est étudiée en priorité :

- par infiltration (puisard, bac récupérateur, ou autre technique d'infiltration), lorsque la qualité du sol le permet et sous réserve de ne pas accroître le risque d'inondation par ruissellement ; Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière
- et/ou par l'intermédiaire de dispositifs de stockage ».

2.3.1 Typologie des surfaces projets

Type de Surface	M ²
Surface Parcelle	3711
Surface construction au sol	2016
Espaces verts pleine Terre	695
Espaces verts sur dalle étanchée	795
Balcon ou terrasses étanchées	155
Cheminement en béton poreux	50

2.3.2 Principe de gestion

D'après le règlement du Syage Hyères la gestion des eaux pluviales lors d'un projet d'aménagement doit privilégier le stockage afin de réguler le débit de rejet ainsi que l'infiltration.

Le projet de part son emprise foncière (inférieure à 1 ha) n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0. Néanmoins la gestion des eaux pluviales a été prise en considération dans l'élaboration du projet.

Il a été privilégié de la rétention sur le complexe autoprotégé en toiture terrasse Cette rétention sera de l'ordre de 10 clés eaux sont régulées par un dispositif d'ajustage avec trop plein conforme au DTU 14.3 étanchéité

Les eaux pluviales générées par le projet sont gérées de façon à ne pas aggraver le risque d'inondation. Pour cela en plus des terrasses à rétention le projet prévoit l'aménagement de rétention en sous-sol dimensionné sur retour de pluie à 20 ans, positionné sous la rampe d'accès au parking avec un rejet à débit limité.

Le débit de fuite autorisé à la parcelle est de 1l/s/ha pour une période de retour de 10ans. Le raccordement par un regard de branchement sur l'avenue du Général De Gaulle après relevage depuis le sous-sol et conformément aux prescriptions émises par VEOLIA à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.(cf. annexe 10)

2.3.3 Calculs et dimensionnement des ouvrages de gestion – méthode de calcul Bac de Rétention.

Coefficient d'apport selon la typologie de surface

Type de Surface	Surface	Coef d'apport	Surface Active
Espaces verts pleine Terre	695	0,1	69,5
Espaces verts sur dalle étanchée	795	0,4	318
Balcon ou terrasses étanchées	155	0,95	147,25
Cheminement en béton poreux	50	0,6	30
Toiture terrasse Inaccessible avec rétention	1045	0,95	992,75
Terrasse et balcon	864	0,95	820,8
Total	3604	-	2378,3

Nota : Les calculs ont été réalisés par le Bureau d'étude CGP à l'aide de la méthode de calcul de bac de rétention.

DONNEES:

<u>Calcul sur 20 ans</u>	
pleine terre	695 m ²
voirie	50 m ²
toiture	1980 m ²
toiture ou terrasse étanchées	0 m ²
terre sur dalle	950 m ²
TOTAL	3675 m²

	S (m ²)	C	Sa
pleine terre	695	0.1	70
voirie	50	0.95	48
toiture ou terrasse étanchées	1980	0.95	1881
Terre sur dalle	950	0.4	380
TOT	3675		2378
Ca = Sa / S		0.65	
Sa (ha) = Ca x S / 10000		0.2378	

C =coef de ruissellement
 S =surface en m²
 Sa =surface active en m²

Débit de fuite spécifique :

$$Q_s = \frac{360 \times Q_p}{S_a} \quad [\text{mm/h}]$$

Q_p = Débit de fuite constant (m³/s)
 S_a = Surface active (ha)

$$\text{Débit de Fuite} = 1 \text{ l/s/ha}$$

$$Q_p = 0.00037 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$\text{Soit } Q_s = 0.56 \text{ mm/h}$$

Suivant l'abaque de l'évaluation de la capacité spécifique de stockage des bassins de retenue nous avons en région 1 sur une période de 20 ans :

$$DH = 45 \text{ mm}$$

VOLUME DE RETENTION NECESSAIRE

$$V_s = 10 \times DH \times S_a$$

DH = différence de capacité spécifique (mm)
 S_a = Surface active finie (ha)

$$\text{Soit } V_s = 107 \text{ m}^3$$

$$128 \text{ m}^3 \text{ AVEC } 20\%$$

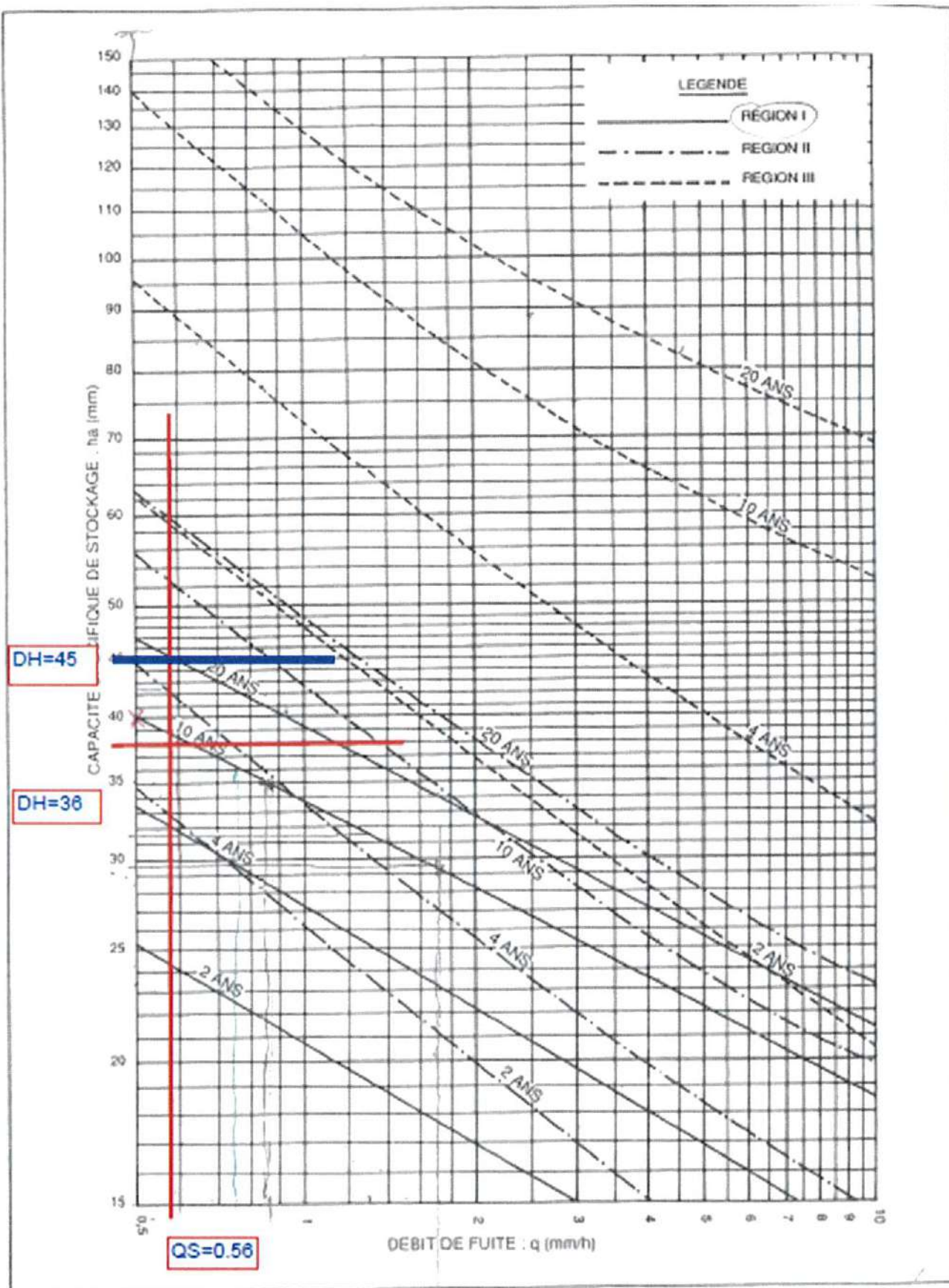


Figure 10 – Évaluation de la capacité spécifique de stockage des bassins de retenue.

2.3.4 Conception des ouvrages

- Un traitement des eaux de ruissèlement sera mis en œuvre. L'ensemble des places de stationnement étant situé en sous-sol, une fosse hydrocarbure sera installée :
- Les espaces verts sur dalles une épaisseur de substrat d'au minimum 50 cm.
- Le solde des eaux pluviales fera l'objet d'une rétention sous la rampe d'accès au sous-sol. Le bassin a été dimensionné pour un temps de retour de 20 ans et un débit de fuite de 1l/s/h

2.3.5 Suivi et entretien des ouvrages

L'entretien, la pérennité des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des espaces verts seront assurés par la copropriété.

Le pétitionnaire s'engage, à travers un courrier, à indiquer dans un futur règlement de copropriété les interventions nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages des gestions des eaux pluviales et de leur entretien. Le règlement comprendra, entre autres, les prescriptions données ci-dessous :

-Les produits de fauches de tontes des végétaux devront être enlevés afin d'éviter le colmatage des dispositifs de vidange

-Un cahier d'entretien et de maintenance des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera tenu à jour et à disposition de la police de l'eau et des concessionnaires.

-La cessation définitive, ou pour une période supérieure à 2 ans, de l'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant auprès du préfet.

25

-Une vanne barrage sera mise en place au niveau du point de rejet vers le réseau EP public, avec les consignes pour l'activer dans le cadre d'une pollution accidentelle.

-Le ramassage des feuilles et des détritrus sera fait de façon régulière et le désherbage chimique est interdit.

-Les essences envahissantes non autochtones ou allergènes seront proscrites,

-Une inspection des canalisations de rejet et de vidange en fonction des événements pluvieux sera réalisée au minimum une fois par an,

-Le nettoyage des grilles de vidange et des surverses sera réalisé au minimum une fois par an,

-Le contrôle des branchements sera réalisé au minimum une fois par an,

Le curage de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux pluviales devra être fait avant réception des ouvrages.

Le pétitionnaire s'engage, à travers un courrier, à imposer dans le futur règlement de copropriété pour la gestion des eaux pluviales que les terrasses végétalisées ne pourront être modifiées, et que les pompes de relevage et les bassins de rétention devront faire l'objet d'un entretien, régulier et suffisant pour assurer leur bon fonctionnement.

De manière générale, les dispositifs de gestion des eaux pluviales et des eaux usées du projet sont conformes au :

-Plan Local d'Urbanismes,

-règlement d'assainissement de la commune,

-règlement du service départemental du Syage donc du SIAGE.

CHAPITRE 3 – RABATTEMENT DE LA NAPPE

Pour se protéger des venues d'eau de nappe relative, au regard du contexte hydrogéologique évoqué précédemment, à savoir la présence d'une nappe libre repérée au sein des Marno-Calcaires de Brie à la cote de Nact = EB = 104 NGF, il apparait que les travaux de terrassement dans le cadre de la création des 2 niveaux de sous-sol recouperont cet aquifère.

Par conséquent, cela implique d'anticiper sur la nécessité de **mise en œuvre d'un dispositif de rabattement de nappe** en phase travaux.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise qualifiée et spécialisée, par l'intermédiaire d'une technique par pointes filtrantes ou puits filtrants. Le rabattement de nappe devra être réalisé jusqu'à 1 m minimum sous le fond de fouille en tenant compte des fondations à réaliser (soit au minimum jusqu'à 101 NGF).

Cette technique devra être adaptée en fonction du pourcentage de fines afin d'éviter l'entraînement des fines et les phénomènes de boulangerie et de renard, et de garantir la stabilité des ouvrages existants ainsi que la réalisation des travaux de terrassement et de fondations au sec.

En phase définitive de l'ouvrage, il convient de considérer un scénario dans lequel les fondations et le niveau bas du 2ème sous-sol baigneront de façon permanente dans la nappe. L'ouvrage devra donc intégrer des contraintes de poussées hydrostatiques en sous-face de la dalle du R-2 de l'ordre de 1,20 m dans les conditions actuelles (dans l'attente des situations accidentelles EH et EE à définir dans l'étude NPHE).

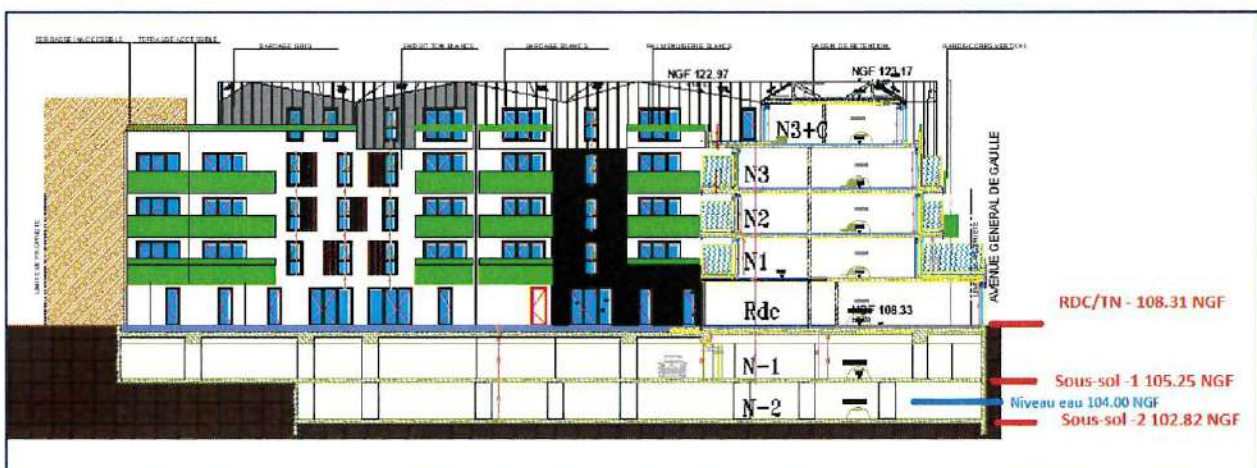
La validation technique du rejet en cours auprès de services de la Mairie d'Ozoir-La-Ferrière et le Syage avec le concours de VEOLIA.

26

3.1 INSTALLATION ENVISAGEE EN PHASE TRAVAUX

Le démarrage des travaux est prévu à compter du mois de juillet 2024. L'installation du chantier ainsi que le pré-terrassement de la caisse recevant le sous-sol seront réalisés au préalable afin de préparer la zone. Il est à noter que le projet comporte 2 niveaux de sous-sol et que la présence d'eau n'est identifiée qu'à partir du second niveau (cf Coupe).

La mise en œuvre en période estivale permet d'envisager une amplitude basse du niveau de l'aquifère EB+=104.00 NGF.

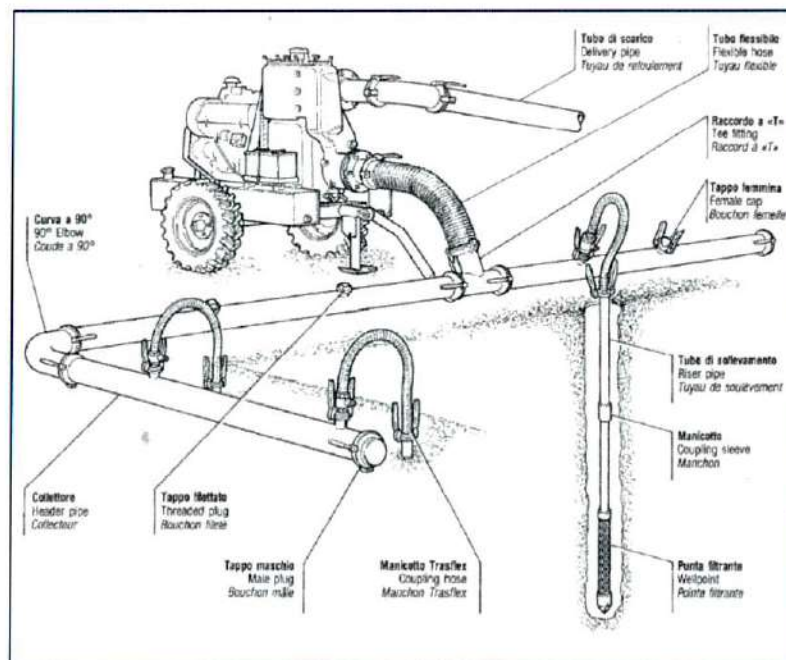


Pour se protéger des venues d'eau, il est prévu la réalisation d'un cuvelage au-dessus du plancher haut du 2^{ème} sous-sol à la côte de 105.30 NGF. En phase d'exploitation aucun drainage des eaux ne sera réalisé.

En phase chantier, pour la réalisation des voiles sous-sols il sera nécessaire de drainer les eaux au moyen de pointes filtrantes pour tenir hors d'eau le fond de fouille. Les eaux drainées seront rejetées dans le réseau séparatif localisé sous l'avenue du Général De Gaulle.

Les différents ouvrages de prélèvements qui seront mis en place pour la mise hors d'eau des fondations et du bâtiment en phase chantier sont présentés ci-après et sont dimensionnés sur la base du débit d'exhaure calculé par le bureau d'étude Sol Progrès dans l'étude NPHE.

Principe pompage par pointe filtrante.



27

Fonctionnement des pointes filtrantes

Les pointes filtrantes ou puits filtrants présenteront les caractéristiques nécessaires pour permettre le pompage d'un débit d'exhaure de pointe supérieur au débit d'exhaure déterminés par l'étude NPHE.

Les eaux pompées seront acheminées par un réseau de collecte et envoyées vers l'unité de traitement adapté.

3.2 DEBIT D'EXHAURE

L'estimation des débits d'exhaure peut être faite à partir de la modélisation de SCHNEEBELI pour toute la fouille, définie par la formule suivante :

$$Q_{\text{estimé}} = 2.5 K \Delta H \sqrt{S}$$

Les hypothèses à prendre en compte pour les calculs des débits d'exhaure sont les suivantes :

- ✓ K : Coefficient de perméabilité de l'horizon où siège l'aquifère $\Rightarrow K = 1.10^{-5}$ m/s
- ✓ ΔH différentiel à pomper entre le niveau d'eau à considérer et le niveau de rabattement à obtenir (=101,0 NGF), soit :
 - $\Rightarrow \Delta H = 3,00$ m en considérant le niveau EB
 - $\Rightarrow \Delta H = 3,80$ m en considérant le niveau EF
 - $\Rightarrow \Delta H = 4,30$ m en considérant le niveau EH
 - $\Rightarrow \Delta H = 4,80$ m en considérant le niveau EE
- ✓ S : surface mouillée = somme entre la surface au sol du niveau SS2 (3200 m²) et la surface latérale mouillée (680 m² en conditions EB ; 860 m² en conditions EF ; 980 m² en conditions EH ; 1080 m² en conditions EE)

Soit après calcul :

	Situation hydrogéologique			
	EB (eaux basses)	EF (annuelle)	EH (décennale)	EE (centennale)
Débits d'exhaure totaux	$Q_{\text{tot}} = 16,8 \text{ m}^3/\text{h}$	$Q_{\text{tot}} = 21,8 \text{ m}^3/\text{h}$	$Q_{\text{tot}} = 25,1 \text{ m}^3/\text{h}$	$Q_{\text{tot}} = 28,3 \text{ m}^3/\text{h}$

En conclusion, dans le cadre de la création des 2 niveaux de sous-sol au niveau de l'ensemble immobilier, les débits d'exhaure à envisager lors des travaux de pompage seront de l'ordre de :

- $\Rightarrow Q \sim 17 \text{ m}^3/\text{h}$ dans le cas d'un niveau de nappe EB à 104,0 NGF.
- $\Rightarrow Q \sim 22 \text{ m}^3/\text{h}$ dans le cas d'un niveau de nappe EF à 104,8 NGF.
- $\Rightarrow Q \sim 26 \text{ m}^3/\text{h}$ dans le cas d'un niveau de nappe EH à 105,3 NGF.
- $\Rightarrow Q \sim 29 \text{ m}^3/\text{h}$ dans le cas d'un niveau de nappe EE à 105,8 NGF.

Les débits d'exhaure sont calculés pour le régime permanent, c'est-à-dire pour un maintien de la fouille hors d'eau à long terme. Au début des travaux de rabattement de nappe (pompage), les débits d'exhaure peuvent être 2 fois supérieurs à ceux estimés, avant de se stabiliser en régime permanent.

Les eaux pompées devront être rejetées vers un exutoire autorisé par les services compétents. Le dispositif mis en place devra être dimensionné pour éviter toute migration de fines lors des pompages, et devra disposer d'un dispositif de comptage et de décantation.

Dans le cas de travaux de rabattement de nappe par pompage étalés sur une durée de 6 mois (± 180 jours) :

- ⇒ Le volume d'eau pompé est estimé entre 75 000 m³ (cas d'un niveau d'eau basse EB) et 115 000 m³ (cas d'un niveau décennal EH).
- ⇒ Selon ces débits pompés, le dispositif de rabattement de nappe qui sera mis en œuvre sera soumis à déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, rubrique 1.1.2.0), le volume de prélèvement étant compris entre 10 000 m³/an et 200 000 m³/an.

3.3 Volumes prélevés

Les travaux de rabattement sont prévus à compter de juillet 2024 pour une durée de 5 à 6 mois.

Nous retiendrons un débit EF (Annuel) de 22 m³/h en phase travaux

Le volume annuel pour ce prélèvement sera de

Un compteur volumétrique sera installé et mis à la disposition des services de la DRIEE

		<i>Niveau Bas</i>	<i>Niveau Moyen</i>	<i>Niveau Haut</i>
Débit Q	M3/H	16,8	21,8	28,3
Durée du rabattement	Mois	6		
Volume	M3/H	72576	94176	122256

29

Nous retiendrons un débit EF (Annuel) de 21.8 m³/h arrondi à 22 m³/h en phase travaux pour un prélèvement sur une durée de 6 mois de travaux. Le volume de travaux visé pour les pompages de rabattement sera de 94 176 m³

3.4 Conditions de rejet des eaux d'exhaure en phase chantier

Les caractéristiques du site et les débits concernés ne permettant pas une infiltration, les eaux d'exhaure devront être rejetées en phase travaux dans le réseau séparatif localisé sous l'avenue du Général de Gaulle.

La validation technique du rejet en cours auprès de services de la Mairie d'Ozoir-La-Ferrière et le Syage avec le concours de VEOLIA.

CHAPITRE 4 : Rubrique réglementaire concernée

4.1 Code de l'environnement Article R214-1 (Version du 01/03/2023)

Données de base/ Démarches

Le terrain destiné à être aménagé est situé en zone non inondable, nécessitera la mise hors d'eau en phase chantier et a une emprise inférieure à 1 ha.

Pour savoir si le projet est soumis à déclaration ou à autorisation, il convient d'analyser la nomenclature faisant apparaître les rubriques relatives à la loi sur l'eau

Cette dernière est composée de 5 grands titres tels que :

TITRE I – PRELEVEMENTS

-Le présent dossier rentre dans le cadre de certaines rubriques

TITRE II – REJETS

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE III – IMPACTS

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE IV – IMPACT SUR LE MILIEU MARIN

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

TITRE V – REGIME D'AUTORISATIONS.

-Le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques de ce titre.

30

4.2 PRELEVEMENTS

Au titre de la nomenclature loi sur l'eau et plus précisément du TITRE I faisant référence aux prélèvements, le dossier apparaît concerné par les rubriques suivantes :

Rubriques	Contenu de la rubrique tel que mentionné dans le code de l'environnement	Autorisation (A) Déclaration (D)	De quoi s'agit-il pour le IOTA concerné ? Quel est l'enjeu ?	Arrêté de prescriptions générales (APG)	Guides techniques associés Sources d'information
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	Il convient de prêter attention aux forages réalisés dans le sol afin : - d'éviter la communication entre plusieurs nappes ; - d'éviter la diffusion éventuelle de pollutions. Dans le cas où le forage est destiné à un prélèvement d'eau, la rubrique 1.1.2.0 est aussi concernée.	arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain (...)	Fiche à compléter et à joindre au dossier « loi sur l'eau » de déclaration pour la rubrique 1.1.1.0.

1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative inscrites, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :		La rubrique concerne les modes spécifiques de gestion d'aquifères identifiés qui ont été mis en place pour permettre une exploitation durable des ressources en eaux souterraines, prévenir les difficultés risquant d'apparaître notamment en période d'étiage pour les masses d'eaux peu profondes, ainsi que les éventuels conflits d'usage, et assurer une gestion patrimoniale de la ressource.	arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales	Pour en savoir plus sur les zones de répartition des eaux (ZRE)
	1 ^{re} Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h	A			

Cependant, après vérification, la commune d'Ozoir La Ferrière est incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Champigny par arrêté préfectoral n°2009 DDEA/SEPR/497 du 12/10/2009.

En effet, conformément à l'article 2 de l'arrêté relatif à la constatation des communes incluses dans la zone de répartition de la nappe de Champigny, cette dernière stipule :

« Dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1000 m³ /an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³ /h : **(A)**
- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1000 m³ /an mais inférieure à 8m³ /h : **(D).** »

Le présent dossier rentre donc dans le cadre d'un dossier d'autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau

4.2 Code de l'environnement Article R122-2

Dans le tableau des rubriques annexés à l'article R122-2 du code de l'environnement

17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE).	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de mètres cubes.	a) Dispositifs de recharge artificielle des eaux souterraines (non mentionnés dans la colonne précédente). b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils. c) Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement : - d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; - lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, le seuil à utiliser est une capacité de prélèvement supérieure à 80 m³/heure. d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m³/heure.
---	--	---

32

Dans le cadre de l'article R122-2 du code de l'environnement, il convient de réaliser un examen au cas par cas du dossier.

4.3 Article R214-23

La procédure d'autorisation à retenir relève de l'article R214-23 pour une autorisation temporaire de prélèvement d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois.

► Article R214-23 Version en vigueur depuis le 15 décembre 2019 Modifié par Décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 - art. 14 Dans le cas où l'ouvrage, l'installation, l'aménagement, les travaux ou l'activité ont une durée inférieure à un an et n'ont pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique, le préfet peut, à la demande du pétitionnaire, accorder une autorisation temporaire d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois. Si cette demande d'autorisation correspond à une activité saisonnière, le pétitionnaire produit, s'il y a lieu, les mesures ou évaluations, prévues par l'article L. 214-8 ou les articles R. 214-57 à R. 214-60, des prélèvements ou déversements opérés les années précédentes au titre des autorisations antérieurement délivrées. Les dispositions des articles R. 181-13 à R. 181-16, R. 181-18, R. 181-22, R. 181-24, R. 181-40 et D. 181-17-1 sont applicables, le délai prévu par les articles R. 181-18, R. 181-33 et D. 181-17-1 étant réduit à quinze jours. Le préfet transmet pour information, avant la délivrance de l'autorisation, la note de présentation non technique de la demande d'autorisation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Il peut également solliciter l'avis de ce dernier dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R. 181-39. Le silence gardé plus de six mois à compter de la réception de la demande vaut décision de rejet.
--

PIECE N°04 : ETUDE D'INCIDENCE

CHAPITRE 5 – OBJECTIFS DE L'ETUDE D'INCIDENCE ET METHODOLOGIE

L'objectif de l'étude d'incidence est d'évaluer les incidences de chacune des actions du projet soumises à déclaration et d'évaluer les incidences globales.

L'objectif est de limiter au maximum ces incidences en mettant en place des mesures réductrices si cela semble nécessaire ou souhaitable.

Les mesures réductrices sont présentées au chapitre 15 du dossier.

Pour la définition de l'état initial du site et l'évaluation des incidences du projet l'étude à compris

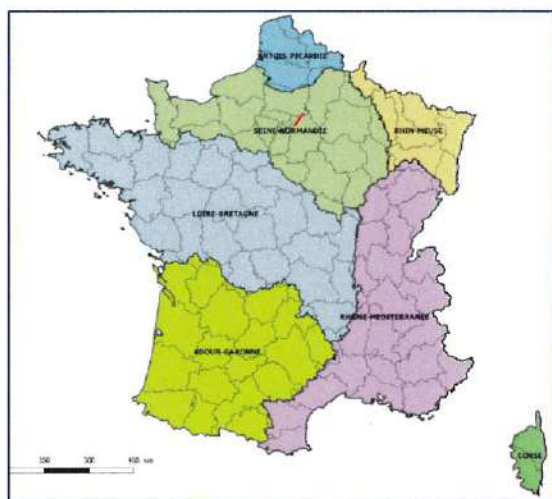
- Une recherche documentaire pour la caractérisation du contexte géologique, hydrologique hydrogéologique général autour du projet.
- Une recherche documentaire pour la définition du contexte environnemental du site.

La Commune d'Ozoir-La-Ferrière située dans le département de Seine et Marne, est régie en matière de gestion des eaux pluviales par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

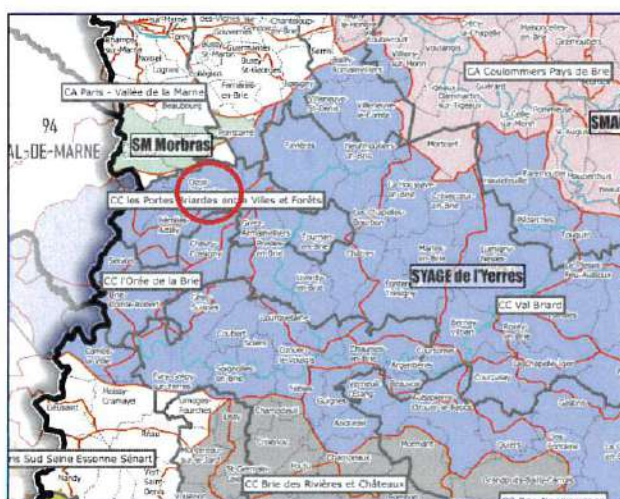
Le SDAGE sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour des cours d'eau et leurs bassins versants ou des systèmes aquifères particuliers.

La commune d'Ozoir-La-Ferrière relève de l'épage de L'YERRES (SYAGE).

34



Zone d'étude – SDAGE bassin seine Normandie



Zone d'étude – SYAGE de L'YERRES

CHAPITRE 6 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

6.1 Situation topographique

Le site étudié se situe à une altitude comprise 107.90 et 108.40 NGF d'après la carte IGN

Localisation de la zone d'étude

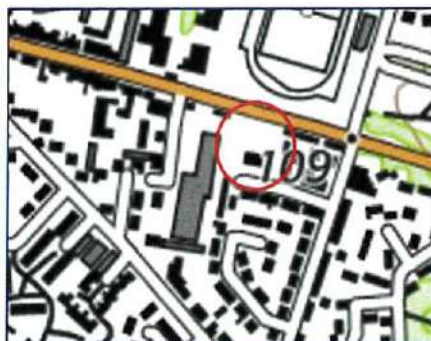
48.761042 , 2.677259

3 Avenue du Général de Gaulle

77330 Ozoir-la-Ferrière

Parcelle : 000 / BE / 0107

Altitude : 107.99 m



6.2 – Contexte géologique

6.2.1 Aspect géologiques généraux

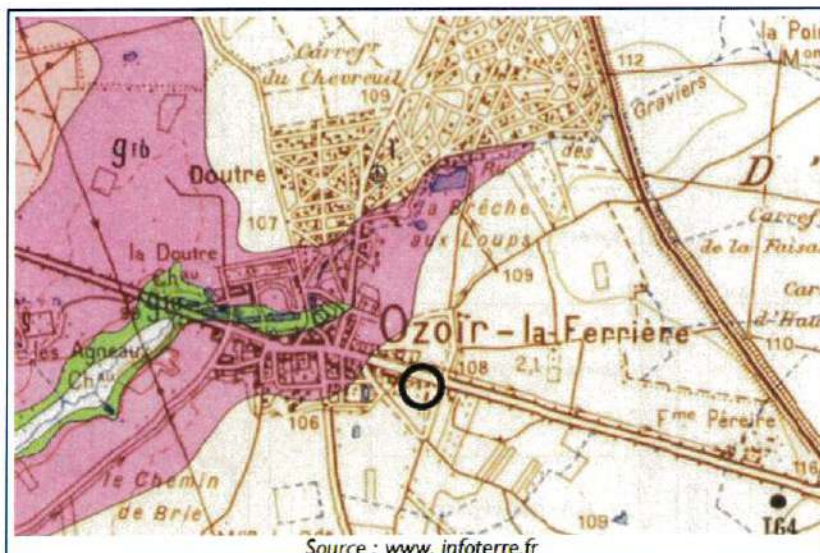
Le terrain se trouve sur le plateau de Brie et son emplacement est indiqué sur la carte géologique au 1/50 000ème de Brie-Comte-Robert ci-dessous :

Source : www.infoterre.fr

Compte tenu de la carte géologique, la succession litho stratigraphique devrait être la suivante :

- ✓ Limons des plateaux,
- ✓ Argiles à Meulière/Calcaire de Brie,
- ✓ Argile verte.

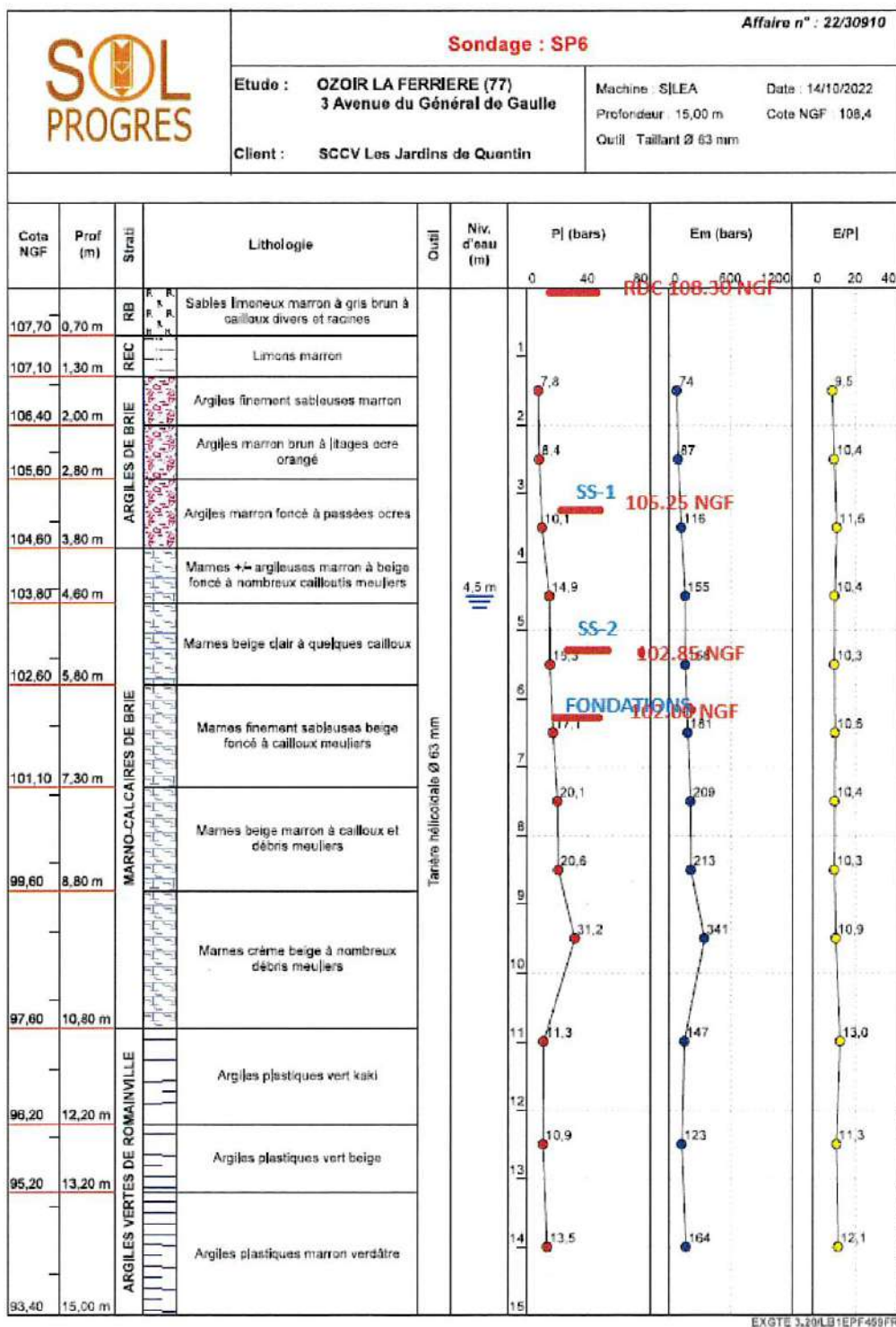
35



Source : www.infoterre.fr

6.2.2 Spécificité géologique du site

Dans le cadre d'étude géotechnique réalisé par SOL PROGRES, des sondages ont été réalisés jusqu'à 15 ML de profondeur.



D'après l'étude de sol, il en relève pour le site étudié le modèle géotechnique ci-après :

- | |
|---|
| 1. <u>REMBLAIS + RECOUVREMENTS</u> de 108 NGF à 107 NGF |
| - $PI^* = 0,7 \text{ MPa}$ |
| - $E_m^* = 7 \text{ MPa}$ |
| 2. <u>ARGILES DE BRIE</u> à partir de 107 NGF et jusqu'à 104 NGF |
| - $PI^* = 1,2 \text{ MPa}$ |
| - $E_m^* = 11 \text{ MPa}$ |
| 3. <u>MARNO-CALCAIRES DE BRIE</u> à partir de 104 NGF et jusqu'à 98 NGF |
| - $PI^* = 2,2 \text{ MPa}$ |
| - $E_m^* = 23 \text{ MPa}$ |
| 4. <u>ARGILES VERTES</u> à partir de 98 NGF et jusqu'à 92 NGF |
| - $PI^* = 1,3 \text{ MPa}$ |
| - $E_m^* = 14 \text{ MPa}$ |
| 5. <u>MARNES SUPRAGYPSEUSES</u> à partir de 92 NGF et jusqu'à <83 NGF |
| - $PI^* = 2,8 \text{ MPa}$ |
| - $E_m^* = 32 \text{ MPa}$ |

6.2.3 Qualité chimique du sol

La base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service du BRGM (BASIAS) référence les sites ayant accueilli (ou accueillant) des activités potentiellement polluantes :

- ✓ La parcelle d'étude n'est pas référencée dans la base de données.

Informations de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) :

L'inventaire national des sites pollués ou potentiellement pollués (ou base de données BASOL du Ministère en charge de l'Environnement) répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif : terrains avec connaissance et prise en charge de pollutions avérées avec mise en place d'actions (diagnostics, mesure de gestion, etc.).

- ✓ La parcelle d'étude n'est pas référencée dans la base de données.

Un site est référencé sur la base de données, à environ 500-600 m de la zone d'étude au n°24 avenue du Général de Gaulle : il s'agit de la Taillanderie d'Ozoir, en cessation d'activité depuis 1998. Après des études environnementales mentionnant la présence de polluants, le site a été entièrement reconstruit à usage de logements et de commerces.

Secteurs d'information sur les sols (S.I.S.) :

Les S.I.S. recensent les terrains où la pollution avérée des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage du site, la réalisation d'études de sol et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

- ✓ La parcelle d'étude n'est pas référencée dans la base de données.

Un site est référencé sur la base de données, à environ 500-600 m de la zone d'étude au n°24 avenue du Général de Gaulle : il s'agit de la Taillanderie d'Ozoir, en cessation d'activité depuis 1998. Après des études environnementales mentionnant la présence de polluants, le site a été entièrement reconstruit à usage de logements et de commerces.

Secteurs d'utilité publique (S.U.P.) :

La restriction d'usage en matière de sols pollués est une limitation du droit de disposer de la propriété d'un terrain. Cette limitation attachée à une parcelle consiste en un ensemble de recommandations, de précautions, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager, compte tenu de la présence de substances polluantes dans les sols.

- ✓ La parcelle d'étude n'est pas référencée dans la base de données (aucun sur la commune).

ICPE :

Aucune ICPE n'est recensé au droit du site

Conclusions :

D'après les études historiques et documentaires, la seule source potentielle de pollution au niveau des parcelles d'étude pourrait être liée à l'existence d'une cuve à fioul enterrée comme repéré lors de la visite de site.

6.2.4 Investigations et analyses

Le diagnostic environnemental des sols superficiels a consisté en la réalisation de forages géologiques réalisés à la tarière hélicoïdale à sec par passe :

- ✓ 8 forages de prélèvement (P1 à P8) réalisés jusqu'à 6,0 m de profondeur/TN, avec 4 échantillons prélevés par forage

Les investigations ont été menées selon les procédures suivantes :

- ✓ Foration à sec Ø 80 mm sans fluide de forage, par passe de 1 m
- ✓ Nettoyage des outils de prélèvement entre chaque passe d'échantillonnage,
- ✓ Echantillonnage à partir de bocaux en verre hermétiques,
- ✓ Rebouchage des forages par les matériaux du site en fin de campagne,
- ✓ Transports des échantillons à l'obscurité et à une température < 5°C.

Les échantillons de sols ont été analysés par le laboratoire spécialisé WESSLING (agréé COFRAC) pour déterminer les concentrations en éléments suivants :

Sur matière sèche – BRUT :

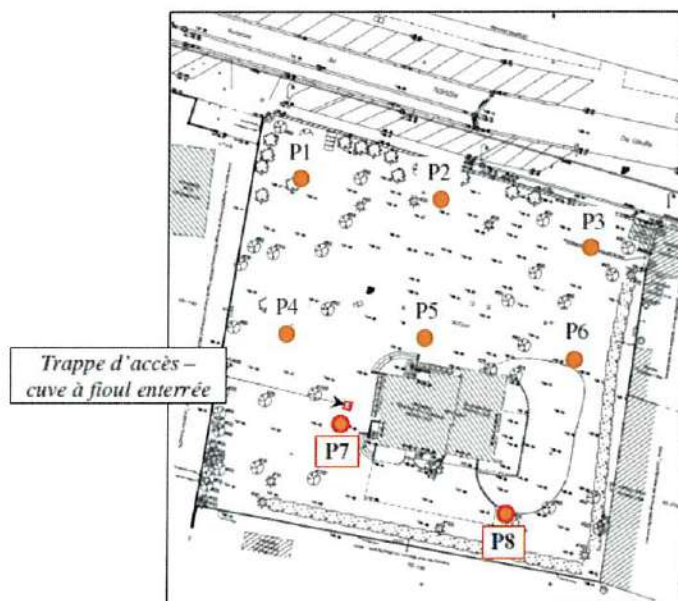
- ✓ Carbone Organique Total (COT)
- ✓ Hydrocarbures totaux (indice C10-C40),
- ✓ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP : comprenant notamment les éléments suivants : naphthalène, fluoranthène, pyrène),
- ✓ Benzène et aromatiques volatils (CAV -BTEX),
- ✓ Hydrocarbures Halogénés Volatils (COHV),
- ✓ Polychlorobiphényles (PCB),

Sur lixiviat filtré :

- ✓ 12 métaux lourds (chrome, nickel, cuivre, zinc, arsenic, cadmium, mercure, plomb, sélénium, baryum, molybdène, antimoine)
- ✓ Carbone Organique Total (COT),
- ✓ Indice phénol,
- ✓ Chlorures,
- ✓ Fluorures,
- ✓ Sulfates,
- ✓ Fraction soluble.

6.2.5 Qualité chimique des sols et zonage des anomalies

Les observations de terrain ainsi que les résultats des analyses en polluants ont mis en évidence une problématique de **contamination significative en hydrocarbures (HCT)** au droit du terrain analysé, en partie arrière au niveau des points de prélèvement P7 et P8 :



Point de prélèvement P7 – au droit de la cuve à fioul ensablée :

Dépassement de la concentration en HCT (indice hydrocarbures totaux) au niveau des échantillons E3 et E4 prélevés entre -2,80 m et -5,00 m de profondeur/TN :

- teneur en ΣHCT = 890 mg/kg entre 2,80 m-3,20 m/TN au sein des matériaux d'ensablage de l'ancienne cuve,
- teneur en ΣHCT = 690 mg/kg entre 5,60 m-6,00 m/TN au sein des sols en place sous la cuve, à savoir les Marnes de Brie.

Point de prélèvement P8 – arrière de la maison :

Dépassement de la concentration en HCT (indice hydrocarbures totaux) au niveau de L'échantillon E4 prélevé entre -5,00 m et -5,40 m de profondeur/TN :

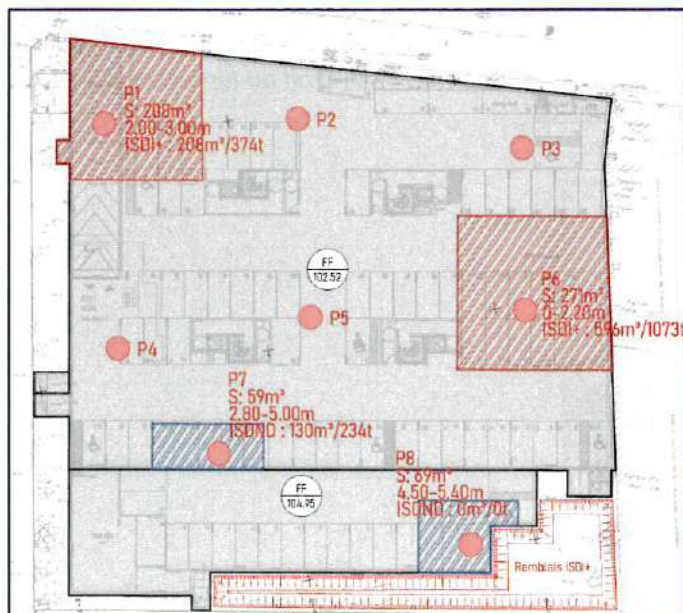
- teneur en ΣHCT = 720 mg/kg (fraction C21-C40) au sein des Marnes de Brie, échantillon prélevé sous nappe.

39

6.2.6 Actions Correctives

Le pétionnaire dès réception du diagnostic de pollution à entrepris sans délai la neutralisation et le retrait de la cuve à fioul enterrée afin de juguler la pollution engendrée celle-ci (Annexe 08).

Dans le cadre de travaux de terrassement des infrastructures projetées (2 niveaux de sous-sol) au regard des analyses réalisées sur les 32 échantillons prélevés, les terres excavées pourront être évacuées vers une installation de stockage pour déchets inertes (ISDI) hormis au niveau des zones précitées qui seront acheminés vers un centre de stockage approprié (ISDI +).



Plan de maillage pour évacuation des terres polluées.

A ce jour, il ne demeure plus de source génératrice de pollution

6.2.7 Qualité des eaux souterraines

Il n'a pas été réalisé de prélèvement sur le site des eaux.

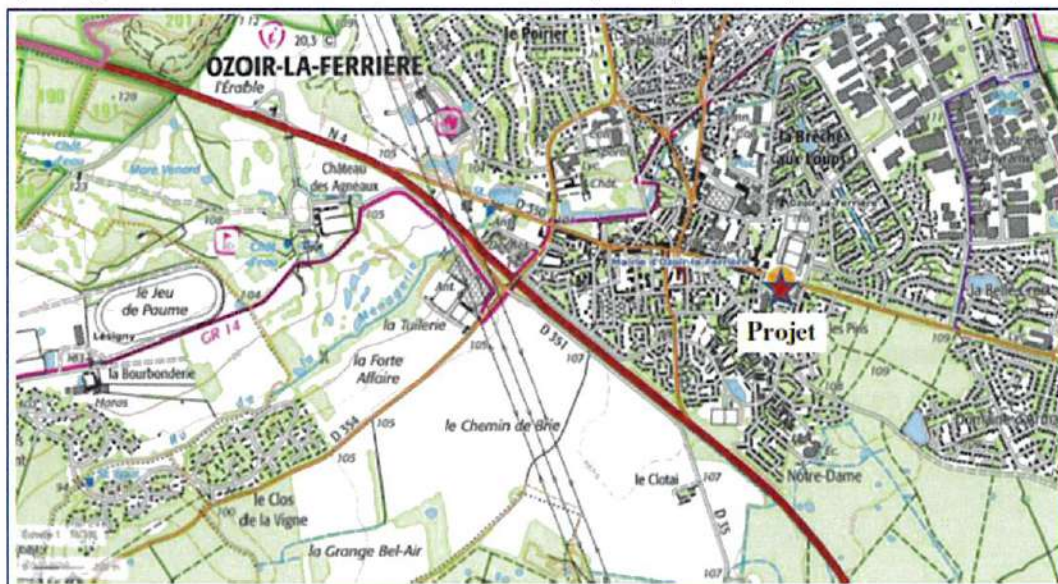
Un dispositif de pré traitement de type bac de décantation sera mis en place en amont du rejet des eaux d'exhaure.

Cela permettra de maintenir les concentrations dans différents paramètres sous le seuil d'autorisation de rejet en réseau.

6.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

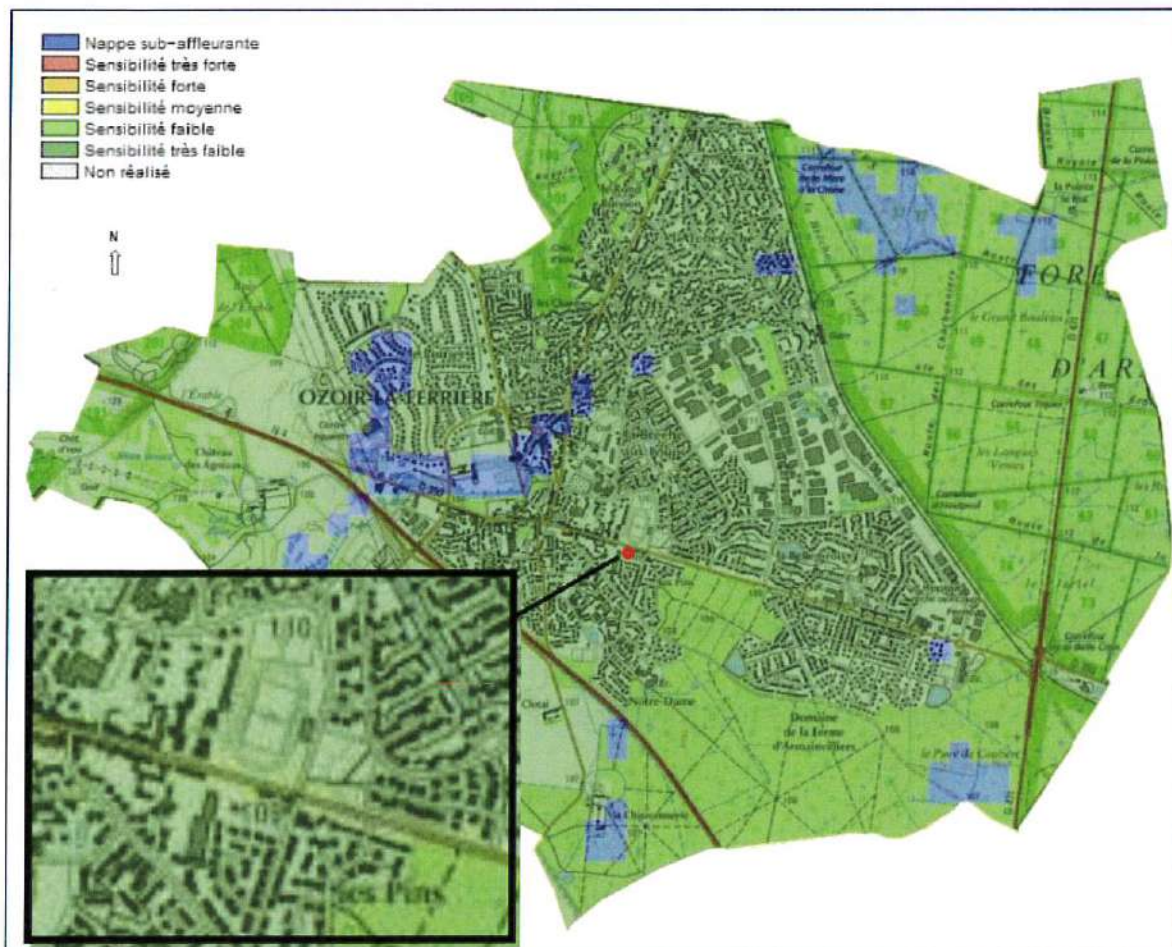
6.3.1 Réseau

Le ru de la Ménagerie traverse la commune d'Ozoir la Ferrière de part en part. Il est repéré au Nord par rapport au secteur d'étude, et en contre bas (7-8 m plus bas que la zone étudiée).



6.3.2 Risques inondations

La commune d'Ozoir La Ferrière n'est pas soumise à un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Le site se situe dans une zone de sensibilité très faible.



Carte des risques inondations et remontées de nappes phréatique (Annexe 2 du PLU Ozoir-La-Ferrière)

6.4 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

6.4.1 Aquifère concerné



Cartographie Géo Seine Normandie

Le site du SDAGE a élaboré une cartographie des masses d'eau souterraine du bassin Seine Normandie
La nappe présente au droit de notre site d'étude fait partie de la masse d'eau Tertiaire du Brie Champigny

6.4.2 Caractéristique de l'aquifère concerné

L'aquifère identifié superficiellement au droit du site au sein des Calcaires de Brie à partir de -3,20 m-3,80 m de profondeur/TN, est bloqué en partie inférieure par la formation des Argiles Vertes de Romainville constituant un substratum « imperméable (repéré vers -10 m de profondeur/TN en moyenne).

Cet aquifère semi-captif (en raison de la barrière inférieure imperméable constituée par la formation par les argiles vertes de Romainville) demeure peu productif en raison de sa faible épaisseur comparativement aux aquifères sous-jacents (Aquifère des calcaires de Champigny de l'Eocène supérieure en Brie et l'aquifère supérieur du Lutécien).

D'après la carte des risques inondations et remontées de nappes phréatiques le projet se situe en zone de sensibilité très faible aux risques de remontées de nappes.

6.4.3 Qualité des eaux de la nappe

Lors du pompage temporaire pour se protéger des venues d'eau de nappe relative, un dispositif de prétraitement type bac de décantation sera mis en place en amont du rejet des eaux d'exhaure.

6.5 EXPLOITATION DES RESSOURCES EN EAUX

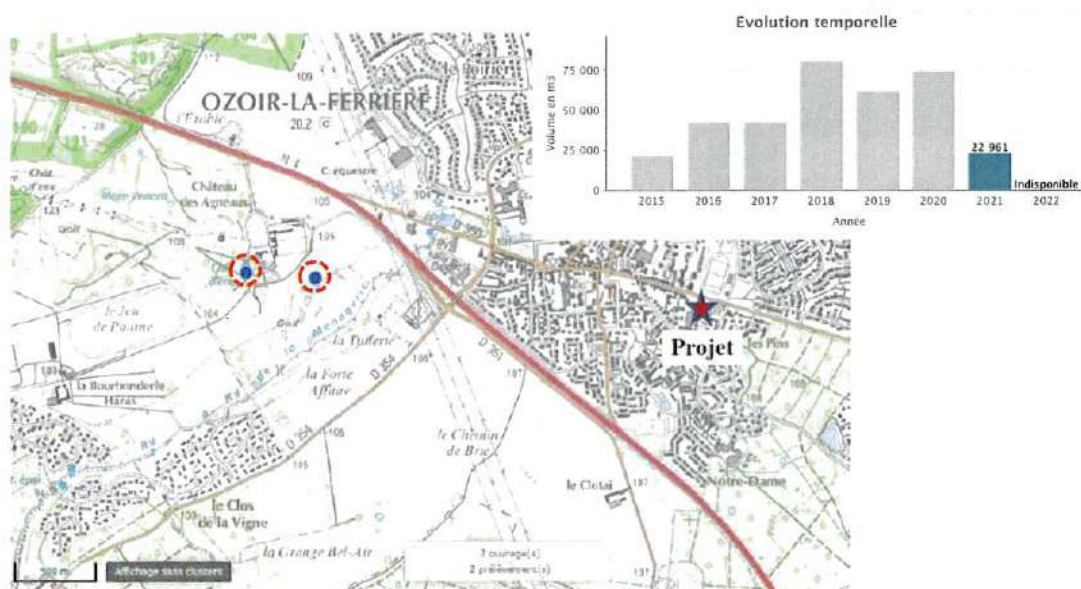
6.5.1 Les eaux superficielles

L'eau provient de l'usine de production d'Annet-sur-Marne, via le réservoir de Bussy Saint Martin. Il n'y a aucun captage à proximité du site.

6.5.2 Les eaux souterraines

D'après les sites ADES du BRGM et de la BNPE, 2 points de référencement en prélèvement de la nappe sont référencés, distants d'environ 2500 m à 3000 m de la zone d'étude :

- Ils sont localisés à proximité du Château d'eau, et dans l'enceinte du Golf : référencés comme des points d'analyse et de mesure directe de la nappe, avec un volume de prélèvement de l'ordre de 74000 m3 en 2020 et 23 000 m3 en 2021.



6.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

Zone d'étude

D'après la carte d'occupation des sols de l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'île de France, le secteur d'étude est à usage mixte d'habitation, d'équipement et d'activité.

Nota / Données Géorisques

Le site Géorisques recense les risques naturels et technologiques à l'adresse du projet.

Après étude, le rapport généré confirme bien les études et recherches réalisés concernant les sources de pollution du sol (Concerné), du risque inondation (Pas de risques connu) et des ICPE (Non concerné)

6.7 CLIMATOLOGIE – PLUVIOMETRIE

L'île de France se trouve dans un bassin en limite d'influences océaniques, à l'ouest et continentale à l'est. Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest (surtout en hiver et en automne). Les vents du nord-est (bise) sont également assez fréquents.

D'après les mesures effectuées par la station météorologique Melun-Villaroche (77), les normales annuelles pour la zone d'études sont les suivantes.

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jul.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,6	1,4	3,4	5,4	9	12,1	13,9	13,7	10,7	8,1	4,5	2,2	7,2
Température moyenne (°C)	4,2	4,9	7,9	10,8	14,3	17,5	19,8	19,6	16	12,2	7,6	4,7	11,6
Température maximale moyenne (°C)	6,9	8,3	12,5	16,2	19,7	23	25,6	25,5	21,4	16,3	10,6	7,3	16,1
Précipitations (mm)	50,9	46	46,6	48,8	61,9	58,1	59,4	54,2	54	58,5	56,3	63,2	657,9

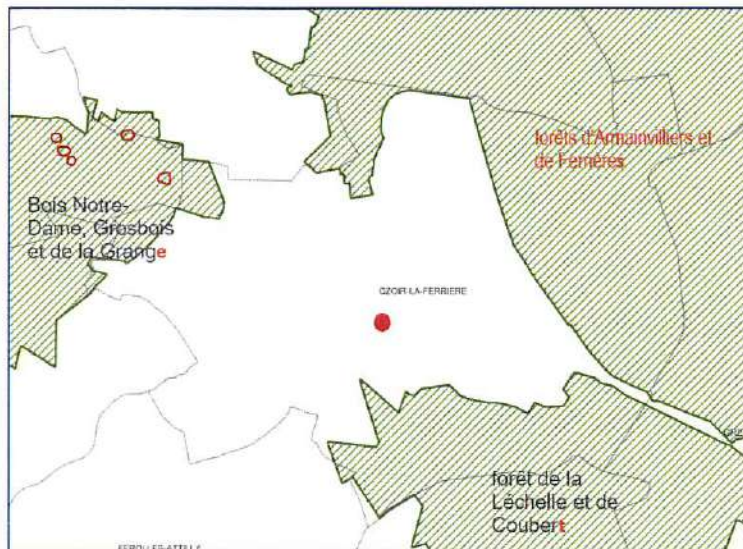
43

6.8 MILIEU NATUREL

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

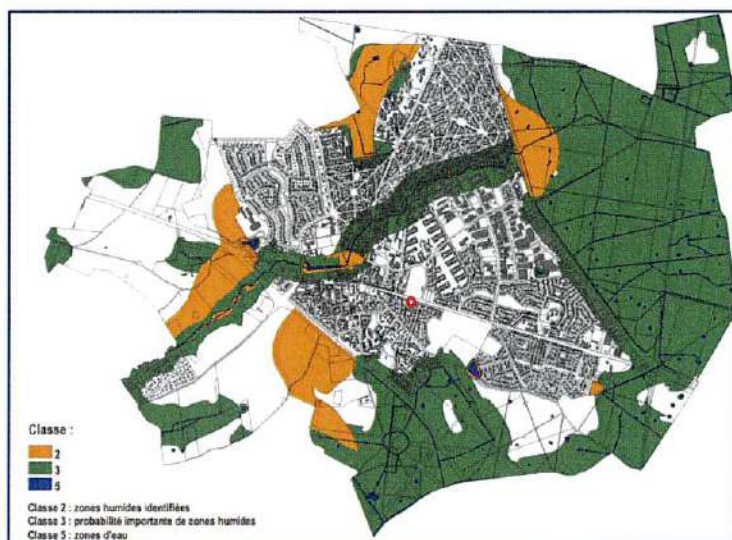
Le territoire communal d'Ozoir-la-Ferrière comprend trois ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- ✓ Les « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » (3 410,1 ha)
- ✓ La « forêt de la Léchelle et de Coubert » (2 069,22 ha)
- ✓ Les « forêts d'Armainvilliers et de Ferrières » (5 682,94 ha)



DRIEE Ile-De-France

Selon le PLU de la commune le site ne se situe pas à proximité d'une enveloppe d'alerte de zone humide.

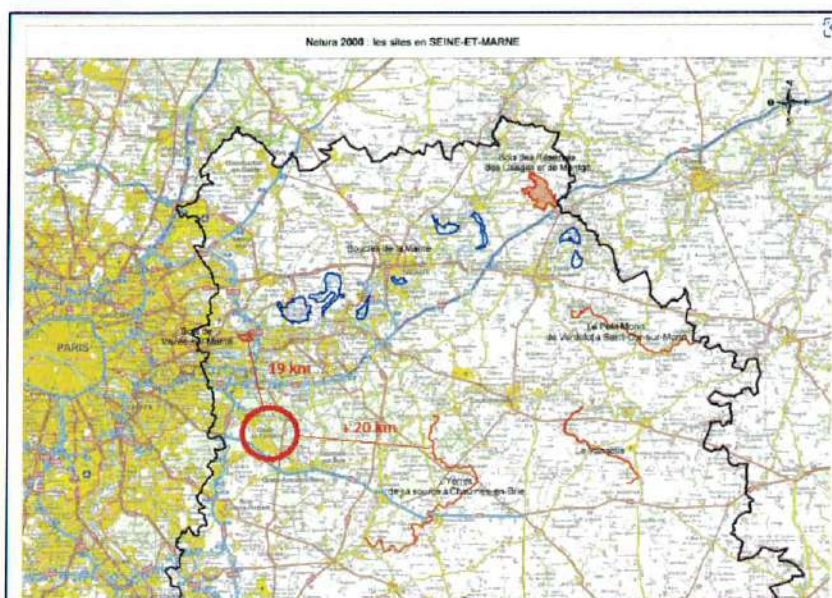


Conclusion : Aucune zone naturelle n'est identifiée au droit du site.

Zone Natura 2000.

Le projet n'appartient à aucune zone naturelle ni zone NATURA 2000, il n'a pas d'influence sur les zones NATURA 2000 situées dans le secteur (Cf carte des zones Natura 2000 en seine et marne)

Cependant afin de conclure à l'absence d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 un formulaire d'évaluation simplifiée a été renseigné par le porteur du projet.



Zone NATURA 2000 les plus proches (l'Yerres de sa source à Chaumes en Brie – Bois de Vaires sur Marne)

CHAPITRE 7 - IMPACT DU PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE

7.1 INCIDENCE QUANTITATIVE SUR LA RESSOURCE

En phase travaux, les eaux d'exhaure seront rejetées dans le réseau séparatif. Ce prélèvement représente une perte quantitative pour la ressource en eau souterraine.

Il est à noter que Cet aquifère semi-captif (en raison de la barrière inférieure imperméable constituée par les Argiles de Romainville) demeure peu productif en raison de sa faible épaisseur (environ 6 m) et de son alimentation préférentielle par la pluviométrie efficace, comparativement aux aquifères sous-jacents.

Pendant la durée de pompage, il a été estimé un débit d'exhaure maximal de **28.3 m³/h**, possiblement prélevé en phase travaux. Ce débit est calculé sur la base d'un niveau de nappe moyenne à 104.00 m NGF, atteint ponctuellement en Juillet 2023 En moyenne, on estime des débits de l'ordre de **21.8 m³/h**.

7.2 IMPACT DU RABATTEMENT

Les impacts quantitatifs du projet sur les eaux souterraines en phase travaux sont liés au rabattement de la nappe pour la mise au sec de la fouille temporairement

La technique des pointes filtrantes minimise le rayon d'incidence global des ouvrages de pompages, par rapport à l'utilisation d'un puits.

A l'arrêt des pompages à l'issue de la phase travaux, le cône de rabattement de la nappe se résorbera et le niveau piézométrique retrouvera son niveau initial L'incidence du pompage sur les niveaux d'eaux souterraines sera donc limitée dans le temps.

7.3 INFLUENCE DE LA PROPAGATION DE L'ONDE DE CRUE DANS L'AQUIFERE

Ce paramètre caractérise l'influence d'un cours d'eau sur la variation du niveau de la nappe lorsque celui-ci connaît un phénomène de crue.

Le site se situe en dehors de toute zone inondable. Le cours d'eau le plus proche (le ru de la Ménagerie) se trouve à environ 1000 m au Nord-ouest du site. Compte-tenu de la géomorphologie du secteur et de la distance avec le ru, en l'absence de cours d'eau remarquable à proximité, l'amortissement de l'onde crue pourra être considérée comme négligeable voire nulle au regard des variations de la nappe de Brie :

$$\underline{A=0m}$$

7.4 INFLUENCE DES POMPAGES VOISINS SUR UNE REMONTEE DE NAPPE

Des informations sur les pompages éventuels aux alentours du secteur d'étude ont été recherchées auprès des services et bases de données suivants :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - site Infoterre
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE)

L'étude historique et documentaire du site et des alentours montrent qu'il n'existe aucun pompage de prélèvement de la nappe du Brie à l'heure actuelle dans le secteur.

De plus, nous pouvons préciser que l'exploitation de cet aquifère s'avère difficile au regard de sa faible épaisseur et de la faible perméabilité des sols.

$$\underline{R=0m}$$

L'assèchement du fond de fouille correspond essentiellement au captage des écoulements latéraux. Les circulations d'eau plus en profondeur ne seront pas sollicitées.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur une potentielle migration des pollutions existantes, au niveau de la nappe alluviale superficielle et des nappes plus profondes.

Cependant, afin d'éviter le contact entre la nappe à rabattre et la nappe plus profonde, il sera demandé à l'entreprise en charge du lot rabattement le suivi du niveau piézométrique afin de respecter au possible le niveau de rabattement attendu, et le suivi journalier de la qualité de l'eau.

7.5 INCIDENCE QUALITATIVE SUR LA RESSOURCE

Cet impact est faible compte tenu de l'absence de puits faisant usage de l'eau souterraine (nappe concernée par le rabattement) à proximité du projet (dans un rayon de 1 km).

Il conviendra de fournir une analyse mensuelle des eaux d'exhaure au service police de l'eau, ainsi qu'un compte-rendu de fin de chantier une fois les travaux terminés.

Pendant les phases de réalisation des terrassements et du R-2, un rabattement sera maintenu en limite du projet afin d'assainir le fond de fouille. Le pompage va créer temporairement des modifications des conditions d'écoulement des nappes de façon très locale, et ce pendant une durée de 5 à 6 mois maximum. Mais ces incidences piézométriques ne sont pas de nature à modifier le sens d'écoulement de la nappe

Les reconnaissances géotechniques du secteur n'ont pas mis en évidence de gypse. Le projet est situé hors zonage pour le retrait gonflement des argiles du risque d'affaissement et d'effondrement. Le risque de mouvements de terrains lié au rabattement de la nappe est négligeable.

L'assèchement du fond de fouille correspond essentiellement au captage des écoulements latéraux. Les circulations d'eau plus en profondeur ne seront pas sollicitées.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur une potentielle migration des pollutions existantes, au niveau de la nappe alluviale superficielle et des nappes plus profondes.

SYNTHESE

L'étude de vulnérabilité a permis de mettre en évidence au droit du secteur d'étude :

- ✓ La présence d'une nappe libre au sein de la formation des Marnes de Brie (« Aquifère de Brie ») reconnue entre -3,90 m et -4,20 m de profondeur/TN. Cette nappe est séparée des Remblais superficiels par une épaisse couche d'argiles très peu perméables (« Argiles de Brie »), ce qui confère à cet aquifère de Brie une protection « naturelle » au regard d'une pollution superficielle par les Remblais notamment. Par conséquent, cette nappe demeure faiblement vulnérable à une pollution issue du site et de ses activités. Aucun usage sensible n'a été recensé en aval hydraulique du site.
- ✓ Un contexte urbain notable dans les alentours.

47

Le projet entrainera théoriquement en termes de débit en phase chantier un prélèvement moyen de $21,8 \text{ m}^3/\text{h}$. Ce débit est supérieur au débit fixé à autorisation pour nappe d'accompagnement de $8 \text{ m}^3/\text{h}$. Cet impact est à mettre en relation avec la sensibilité de la nappe, qui est faible compte tenu de ses caractéristiques hydrogéologiques.

L'incidence du rabattement au droit du projet n'est pas susceptible de se cumuler avec d'autre projet.

Le dimensionnement et la mise en place d'un système de rabattement composé de pointes ou puits filtrants devront être réalisés de façon à minimiser l'incidence sur les niveaux piézométriques à proximité du projet

CHAPITRE 8 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL CONCERNANT LES EAUX DE CHANTIER

Un règlement et plan de zonage a été élaboré par la commune (janvier 2023) et pour lequel est repris les dispositions du SDRIF et du SDAGE en matière de gestion des eaux pluviales.

Il est défini notamment un débit de rejet plus afin de limiter au maximum l'encombrement du réseau lors de l'exploitation de l'ouvrage.

Choix du débit de rejet

Le SDRIF mentionne une limite de rejet à 2 l/s/ha pour une pluie décennale, tandis que le SDAGE indique que ce débit de rejet doit être inférieur ou égal au débit spécifique avant aménagement (étude spécifique à prévoir) et le SAGE un débit de 1 l/s/ha. En raison de problématique importante sur le territoire communal, la règle suivante est proposée :

REGLE DE BASE : à défaut d'études ou de doctrines locales déterminant ce débit spécifique, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans.

Remarque : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile de France introduit un objectif de surfaces d'espaces verts de pleine terre équivalent à 30 % de la surface totale sur tout nouvel aménagement urbain – Pris en compte dans le règlement du PLU.

48

CHAPITRE 9 • COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Seine Normandie, institué par la Loi sur l'Eau de 1992, a été approuvé le 20 décembre 1996.

Ce document intègre notamment :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 ;
- Loi de programmation dite « Grenelle de l'environnement » du 3 Août 2009.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques (règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015 :

- Atteindre le bon état écologique pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface ;
- Atteindre le bon état écologique pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines ;
- Réduire les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Achever la mise en conformité des stations d'épuration urbaines ;
- Protéger les milieux aquatiques en développant les pratiques culturales agricoles ;
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue ;
- Développer les politiques de gestion locales autour des SAGE.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ; Défi 4 - Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Réf défi	Designation	Projet	Justification
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	C	Pour éviter toute pollution par le rejet des eaux pluviales et des eaux d'exhaures dans le réseau collectif, le projet devra prévoir la mise en place d'un dispositif de prétraitement de type bac de décantation avant rejet dans les réseaux gérés par la commune et les organismes, dont les rejets sont régis par une autorisation temporaire de déversement établie par les concessionnaires et chacun des pétitionnaires : rejet Avenue du Général de Gaulle (débit de pointe autorisé par l'exploitant de 22m3/h). Cette autorisation a été transmise en mairie pour validation et transmission à l'exploitant du réseau EP. Des espaces verts sur dalle d'une surface 74 m ² sont prévus dans le projet. Il est également prévu la mise en place terrasses, voirie béton et espaces pavés le tout à joint poreux afin de minimiser le ruissellement. Ces aménagements diminuent l'imperméabilisation du site par rapport à l'état existant, et permettent la gestion des petites pluies.
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	C	Pas d'utilisation de pesticides dans le projet. L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, sera interdite : la lettre d'engagement du promoteur est donnée en annexe 13 .
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par substances dangereuses	NC	La création du projet d'aménagement (logements collectifs, commerces) ne nécessite pas de faire appel à des substances dangereuses. En phase travaux, une attention particulière sera apportée pour éviter tout incident de déversement (hydrocarbures, huiles, ...).
4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	NC	Le site n'est situé ni en zone côtière ni en zone de littoral.
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	NC	L'aquifère n'est pas identifié comme ressource à préserver pour l'alimentation en eau potable. Cet aquifère n'est pas exploité pour l'alimentation en eau potable dans les environs du site, son exploitation future est donc peu probable.
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	NC	Le projet n'appartient pas à une zone de transit sédimentaire et le rejet des eaux pluviales ne se fera pas vers des eaux superficielles. L'absence de zone humide au droit du site est indiquée au sein de la notice d'incidence NATURA 2000 (Annexe 10 et 11).

7	Gérer la rareté de la ressource en eau	NC	Le prélèvement d'eaux souterraines réalisé au débit de maximal de 21 m ³ /h, soit supérieur au débit de 8 m ³ /h défini comme sensible et nécessitant une autorisation. Les travaux de rabattement dureront entre 5 et 6 mois. Le volume total prélevé a été estimé à 94 176 m ³ pour un débit moyen de 21.8 m ³ /h et à 122 256 m ³ pour un débit de pointe à 28.3m ³ /h
8	Limiter et prévenir le risque inondation	NC	Le terrain n'est pas situé en zone inondable, selon le PLU d'OZOIR-LA-FERRIERE

CHAPITRE 10 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ZONES NATURELLES ET NATURA 2000

Le projet n'appartient à aucune zone naturelle ni zone NATURA 2000, il n'a pas d'influence sur les zones NATURA 2000 situées à proximité.

Annexe 13 présente la localisation des zones naturelles recensées et la note d'évaluation simplifiée NATURA 2000 (**Annexe 11**)

CHAPITRE 11 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). Il a pour objectif principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre co-élaboré par l'État et le Conseil Régional. Il oriente les stratégies et les projets de l'État et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'impose à ces derniers.

Dans le cadre du présent OLE, le demandeur n'est pas un organisme d'état, une collectivité ou leurs groupements.

Ainsi, la prise en compte du SRCE ne relève pas directement du promoteur.

CHAPITRE 12- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDRIF

Le SDRIF approuvé du 26 avril 1994 a fait l'objet d'une révision et un nouveau SDRIF a été approuvé par l'Etat, par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien.

Comme le prévoit l'article L.141-1, « Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

La commune, en autorisant la réalisation du projet, a vérifié et a intégré les applications des différents Schémas Directeurs établis à ce jour.

CHAPITRE 13 - COMPATIBILITE OU PROJET AVEC LE SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions à mener sur leurs territoires. Il a été approuvé par le Conseil Régional le 23/11/12 et arrêté par le Préfet le 14/12/12.

Le SRCAE définit 3 grandes priorités régionales pour 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés ;
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques.

Dans le cadre du présent OLE, le demandeur n'est pas une collectivité, ainsi, la prise en compte du SRCAE ne relève pas directement du promoteur.

Le secteur immobilier est fortement consommateur de biens environnementaux : émissions de gaz à effet de serre, production de déchets, utilisation d'énergies non renouvelables, de matériaux à fort impact environnemental, etc... Il représente également un atout majeur de l'organisation de la vie collective confrontée à l'urbanisation croissante des sociétés contemporaines.

Le développement durable représente donc pour le pétitionnaire une démarche transversale et une stratégie de long terme ponctuées par des actions concrètes et des engagements volontaires et pérennes.

CHAPITRE 14 - COMPATIBILITE OU PROJET AVEC LE SCoT

Le schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale à grande échelle en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Il doit être compatible avec les documents de rang supérieur dans le domaine de la planification, de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

- Charte de Parc Naturel Régional,
- Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,
- Aménagement et de Gestion de l'Eau.

La commune d'Ozoir la Ferrière intègre le Scot de Frange Ouest du plateau de la Brie et intègre les documents de planifications du SDAGE et du Syage de l'Yerres.

Le pétitionnaire étant titulaire d'une autorisation d'urbanisme, La commune, en autorisant la réalisation du projet, a vérifié et a intégré les applications des différents Schémas Directeurs établis à ce jour.

CHAPITRE 15 - COMPATIBILITE OU PROJET AVEC L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est compatible avec les objectifs de l'article L-211-1 du code de l'Environnement.

Notamment, le projet prévoit les moyens nécessaires pour la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toutes natures et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques.

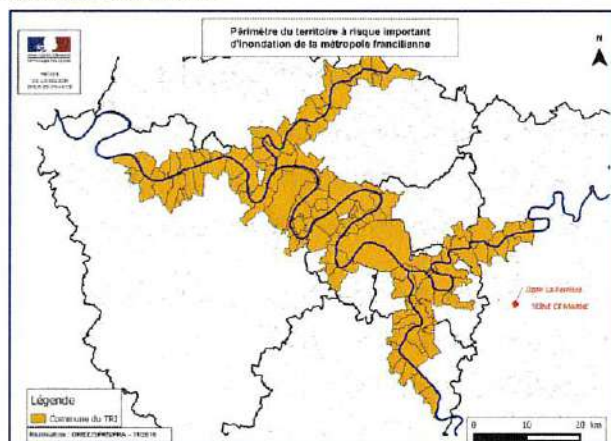
Ou fait que les rejets des eaux d'exhaures puissent se faire aux réseaux de la commune. les installations n'induisent pas de risques notables vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines. Le projet n'a pas d'impact sur la vie biologique du milieu récepteur, sur les zones humides ni sur les risques d'inondation. Par ailleurs, la ressource concernée par le projet n'est pas utilisée à proximité du projet et le faible potentiel de l'aquifère ne laisse pas croire à une utilisation future de cette ressource à proximité.

52

CHAPITRE 16 – COMPATIBILITÉ AU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027

La commune d'Ozoir La Ferrière n'est pas soumise à un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Le site se situe dans une zone de sensibilité très faible.

Ozoir-La-Ferrière n'est pas inscrite dans un périmètre à risque important d'inondation.



CHAPITRE 17 • COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE

Le projet appartient au SAGE de L'Yerres renommé le SYAGE.

Le SyAGE assure le service public de gestion des eaux pluviales désigné « SP-EP »

Son règlement fait état de la possibilité de rejet dans le réseau d'EP et après contrôle physico-chimique des eaux d'exhaure de chantier.

Article 4.2 – autres types d'eaux susceptibles d'être admises Sont susceptibles d'être admises dans les ouvrages du SP-EP, après autorisation préalable du SyAGE et sous réserve du respect de la qualité physico chimique et biologique du milieu récepteur, et de la réglementation des périmètres de captage :

- les effluents issus des trop-pleins de dispositifs de traitement d'assainissement non collectif sous réserve du respect des conditions réglementaires ;
- les eaux de vidange de piscine lorsqu'elles ne peuvent pas techniquement être rejetées dans le réseau d'eaux usées
- les rabattements de nappe provisoires (dispositifs destinés à évacuer les eaux souterraines lors des travaux. Ils sont soumis à déclaration au titre de la police des eaux)
- les eaux de rejet des chantiers avec un prétraitement adapté
- les eaux issues d'un procédé industriel ayant subi un prétraitement adapté ; / les eaux de source lorsque des conditions de sécurité l'imposent les eaux de condensats de climatisation.

53

CHAPITRE 18 - MESURES REDUCTRICES EN PHASE CHANTIER

18.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE POMPAGE

L'entreprise attributaire de la réalisation du lot rabattement {inclus au sein du Lot gros œuvre) devra mettre en œuvre un système de rabattement de nappe cohérent avec les hypothèses du présent dossier. A ce jour, l'entreprise est retenue sur la base de ces hypothèses.

La Police de l'Eau sera informée par courrier **1 mois avant le commencement des travaux de rabattement**. Ce courrier d'information sera accompagné des pièces et documents à fournir dans le cadre de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Les pointes ou puits filtrants seront dimensionnés pour garantir le rabattement nécessaire ; pour autant, une attention particulière sera portée afin d'éviter le contact entre la nappe à rabattre et la nappe plus profonde. L'entreprise adaptera le maillage et la profondeur du/des ouvrage(s) de pompage pour garantir le respect de ces prescriptions.

L'entreprise aura à sa charge la réalisation de toute l'installation liée au pompage, c.à.d. réseau provisoire, canalisations, filtres, bac de décantation, pompes... (liste non exhaustive).

L'entreprise adjudicataire du Lot rabattement respectera les contraintes définies dans le cadre

du dossier Loi sur l'Eau, notamment la mise en œuvre de mesures compensatoires, tels que le respect des valeurs seuils, les échantillonnages de monitoring de qualité des rejets, etc. {liste non exhaustive}.

L'entreprise sera responsable du respect des principes du dossier soumis à l'administration publique, ainsi que de l'adaptation de ces mêmes principes à ses propres méthodes d'exécution des ouvrages.

18.2 MESURES REDUCTRICES POUR LIMITER LES VOLUMES PRELEVES DANS LA RESSOURCE ET LES RISQUES DE POLLUTION

Lors des terrassements et des travaux de réalisation des ouvrages pour le rabattement, une attention particulière sera portée pour garantir l'absence d'introduction de polluants et préserver l'isolation des nappes.

18.3 MESURES REDUCTRICES POUR EVITER TOUTE POLLUTION DES MILIEUX

Un certain nombre de mesures réductrices est demandé par les Maîtres d'Ouvrages aux entreprises qui réaliseront les travaux.

Ces mesures seront mises en place par l'entreprise en charge du rabattement. Elles concerneront en particulier les conditions de rejet et les mesures de suivi des eaux pompées et rejetées qui devront être mises en place.

Ces dernières sont énumérées ci-après :

Pour la prévention des pollutions accidentelles :

- Stocker les produits consommables nécessaires au chantier (huiles, hydrocarbures, ...) dans des conditions maximales de sécurité ;
- Équiper de bacs de rétention les zones de stockage des produits polluants (huiles, hydrocarbures, etc.), les zones d'entretien, de lavage et de ravitaillement des engins de chantier, et les zones de manutention de chantier ;
- Éloigner les produits polluants du forage (et de tout cours d'eau et plan d'eau) ainsi que des zones de stockage des produits polluants (huiles, hydrocarbures, etc.). Les zones de stationnement, d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier, et les zones de manutention de chantier
- Récupérer les rejets des installations sanitaires de chantier dans des bacs étanches et les évacuer dans un centre de traitement ;
- Disposer une bâche plastique sous la machine de forage ;
- Évacuation des boues et déblais de forage ;
 - Aucun rejet direct des eaux vannes dans le milieu naturel ;

- Maintenir disponibles en permanence sur le site pendant toute la durée du chantier, des équipements (produits absorbants, barrages antipollution, ...) destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toute origines.

CHAPITRE 19 - AVANCEMENT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire a été déposé à la mairie en date du 23/12/2021, et complété le 22/03/2022, enregistré sous le numéro PC 77350 21 00039. Le récépissé est donné en **annexe 05**.

PIECE N°05 : MOYENS DE SURVEILLANCE

CHAPITRE 20 • SURVEILLANCE DU RABATTEMENT DE LA NAPPE

20.1 MOYENS DE SURVEILLANCE EN PHASE TRAVAUX

Pendant le terrassement, l'entreprise en charge du lot rabattement doit assurer le pompage des eaux situées à l'intérieur des volumes délimités verticalement par les voies périphériques.

Cette entreprise devra respecter les prescriptions techniques stipulées par l'arrêté temporaire des opérations de pompage propre au chantier. Elle devra également respecter les contraintes définies dans le cadre du Dossier loi sur l'Eau, notamment la mise en œuvre de mesures compensatoires, tels que le respect des valeurs seuils, les échantillonnages de monitoring de qualité des rejets, etc. (liste non exhaustive). Elle sera également responsable du respect des principes du dossier soumis à l'administration publique, ainsi que de l'adaptation de ces mêmes principes à ses propres méthodes d'exécution des ouvrages.

Un débitmètre, avant le rejet des eaux d'exhaures, sera installé pour mesurer en continu le débit des eaux rejetées et gérer le fonctionnement des pompes. Les débits devront être contrôlés de façon continue, avec au minimum un relevé journalier, et être mis à la disposition des intervenants de l'autorité compétente pour la réalisation de leurs contrôles périodiques.

57

L'influence des pompages (rabattement) a été estimée à partir de la formule de Dupuit, dans le Dossier Loi sur l'Eau. De façon théorique, il a été estimé que l'influence de pompage de **21.8 m³/h**

Or, la technique des pointes filtrantes minimise le rayon d'incidence global des ouvrages de pompages, par rapport à l'utilisation d'un puits. Ainsi, l'influence du rabattement est donc négligeable voire nulle sur les possibles chantiers voisins.

20.2 PROTOCOLE DE SUIVI :

Pendant le terrassement, l'entreprise doit assurer le pompage des eaux situées à l'intérieur des volumes délimités verticalement par les voies périphériques.

Cette entreprise doit respecter les prescriptions techniques stipulées à l'arrêté temporaire des opérations de pompage propre au chantier, ci-après de manière non exhaustive :

- Veiller à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation du milieu aquatique et notamment d'entraînement important de matières en suspension
- S'assurer que les eaux de pompage transitent par un ouvrage de traitement adapté pour respecter les critères de rejets définis dans le projet de convention ;
- S'assurer que les rejets mis en place ne perturbent pas le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage récepteur ;

- Mettre en place un système d'alerte et de contrôle visuel des rejets pendant toute la durée des pompages, par l'intermédiaire de prélèvements d'eau réalisés par un intervenant tiers ;
- Contrôler régulièrement les installations de pompage, de traitement et de rejet ;
- Installer un compteur volumétrique sans remise à 0 ;
- Contrôler les débits de façon continue, avec au minimum un relevé journalier